



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 09h15, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 mars 2024.

Présents au moment de l'appel : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIÈRE, Bernadette DOUBLET, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absente représentée : Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents : Valérie DARTOIS, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Gilbert GREMY, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents à l'appel : 30

Votants : 33

Quorum : 22

Secrétaire de séance élu ce jour : Marcel MILACHON

ORDRE DU JOUR

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2024
- 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire
- 1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président
- 1.4. Commission « Loisirs, Enfance-Jeunesse et Sports » : candidature de la commune de Villeroy

2. RELATIONS HUMAINES
 - 2.1. Point sur les effectifs
3. URBANISME : PLANIFICATION et AUTORISATION DROIT DU SOL
 - 3.1. Arrêt de la procédure de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et à l'économie circulaire
 - 3.2. Adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
 - 3.3. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) au niveau de la communauté de communes
 - 3.4. Adoption des deux périmètres délimités des abords historiques de Chéroy et Saint-Valérien
 - 3.5. Délibération d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements dans les communes
 - 3.6. Convention du service Application du Droit des Sols (ADS) de la CCGB avec les communes membres
4. TOURISME
 - 4.1. Vallée de la Clairis : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés de jalonnement, de sécurisation et d'équipement de la Vallée Vél'eau entre la 3CBO, la CC4V et la CCGB
5. PREPARATION DES TRANSFERTS DES COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL
 - 5.1. Convention de Groupement de Commandes pour la Réalisation de Schémas Directeurs d'Eau Potable
 - 5.2. Convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif
6. FINANCES
 - 6.1. Bilan des activités 2023 et projets pour 2024 des différents services
 - 6.1.1. **Communication**
 - 6.1.2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - 6.1.2.1. *Convention pour intervention en temps périscolaire dans la commune de Montacher Villegardin pour 2024/2025*
 - 6.1.2.2. *Convention de prestation de services pour le périscolaire à Nailly*
 - 6.1.2.3. *Tarifs des camps pour l'été 2024*
 - 6.1.3. **Culture, patrimoine et tourisme**
 - 6.1.3.1. **Culture**
 - 6.1.3.1.1. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique :
Tarifs 2024-2025
 - 6.1.3.2. *Patrimoine*
 - 6.1.3.3. *Tourisme*

6.1.4. Santé

6.1.4.1. *Élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) du Nord de l'Yonne*

6.1.4.2. *Situation du centre de santé de Domats*

6.1.4.3. *Réflexion sur la prise de compétence santé*

6.1.5. Préparation des transferts de compétences eau potable, assainissement et pluvial

6.1.5.1. *Etude du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial*

6.1.5.2. *Schémas directeurs eau potable et assainissement*

6.1.5.3. *Assainissement des Zones d'Activités (ZA Nord Gâtinais et ZA Sud Gâtinais)*

6.1.5.3.1. *Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Nord Gâtinais*

6.1.6. Transition environnementale

6.1.6.1. *Contrat d'Objectif Territorial (COT)*

6.1.6.2. *Projet Alimentaire Territorial (PAT)*

6.1.6.3. *Plan Climat*

6.1.7. Urbanisme : Planification et Autorisation Droit du Sol

6.1.7.1. *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural nord de l'Yonne (PETR)*

6.1.7.2. *SCoT du PETR nord de l'Yonne*

6.1.7.3. *Documents de planification*

6.1.7.4. *Instruction des autorisations d'urbanisme*

6.1.8. Equipements d'intérêt communautaire

6.1.8.1. *Plan de financement pôle Culture Enfance Jeunesse*

6.1.9. Maison France services

6.1.10. Services techniques

6.1.11. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

6.1.11.1. *Montant de la taxe GEMAPI 2024*

6.2. Compte de gestion 2023

6.3. Compte administratif 2023

6.4. Affectations de résultats 2023

6.5. Vote des taux de la fiscalité 2024

6.6. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

6.7. Budget primitif 2024

6.8. Subventions aux associations

7. SPANC

7.1. Bilan 2023 et projets 2024

7.2. Compte de gestion 2023

7.3. Compte administratif 2023

7.4. Affectations de résultats 2023

7.5. Budget primitif 2024

8. GESTION DES DECHETS

8.1. Bilan 2023 et projets 2024

8.1.1. *Contrat de reprise de matériaux*

8.1.2. *Tarif de vente des composteurs individuels*

- 8.2. Compte de gestion 2023**
- 8.3. Affectations de résultats 2023**
- 8.4. Compte administratif 2023**
- 8.5. Budget primitif 2024**

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1. Bilans 2023 et projets 2024

- 9.1.1. Territoires d'industrie**
- 9.1.2. Achat de parcelles à la commune de Subligny**
- 9.1.3. Achat de parcelles à la commune de Vallery**

9.2. ZA Nord du Gâtinais

- 9.2.1. Bilan 2023 et projets 2024**
- 9.2.2. Compte de gestion 2023**
- 9.2.3. Compte administratif 2023**
- 9.2.4. Affectations de résultats 2023**
- 9.2.5. Budget primitif 2024**

9.3. ZA Sud du Gâtinais

- 9.3.1. Bilan 2023 et projets 2024**
- 9.3.2. Compte de gestion 2023**
- 9.3.3. Compte administratif 2023**
- 9.3.4. Affectations de résultats 2023**
- 9.3.5. Budget primitif 2024**

9.4. Za de Villeneuve la Dondagre

- 9.4.1. Bilan 2023 et projets 2024**
- 9.4.2. Compte de gestion 2023**
- 9.4.3. Compte administratif 2023**
- 9.4.4. Affectations de résultats 2023**
- 9.4.5. Budget primitif 2024**

9.5. ZA du Bourdeau (Chéroy)

- 9.5.1. Bilan 2023 et projets 2024**
- 9.5.2. Compte de gestion 2023**
- 9.5.3. Compte administratif 2023**
- 9.5.4. Affectations de résultats 2023**
- 9.5.5. Budget primitif 2024**

9.6. ZA de Domats

- 9.6.1. Bilan 2023 et projets 2024**
- 9.6.2. Compte de gestion 2023**
- 9.6.3. Compte administratif 2023**
- 9.6.4. Affectations de résultats 2023**
- 9.6.5. Budget primitif 2024**

10. QUESTIONS DIVERSES

- 10.1. Motion pour interdire les éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h15.

Le Président propose de désigner Marcel MILACHON au poste de secrétaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Pour commencer la séance, le Président souhaite respecter une minute de silence pour honorer la mémoire de MM Jacques Alliot et Pierre Henry disparus récemment.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2024

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 16 février 2024 à l'approbation de l'assemblée. **Il est adopté à l'unanimité.**

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.

Lors de la réunion du 22 mars 2024, le Bureau a pris les décisions suivantes :

- 2024-03-01 : Renouvellement des serveurs informatiques : adoption à l'unanimité
- 2024-03-02 : Equipements d'intérêt communautaire : Projet centre administratif : étude géotechnique : adoption à l'unanimité
- 2024-03-03 : Equipements d'intérêt communautaire : Projet centre administratif : étude de pollution des sols : adoption à l'unanimité
- 2024-03-04 : Equipements d'intérêt communautaire : Projet centre administratif : demande de subvention pour étude de pré faisabilité géothermique : adoption à l'unanimité
- 2024-03-05 : Equipements d'intérêt communautaire : Cossec : Résiliation du contrat d'assistance à Maitrise d'ouvrage. : adoption à l'unanimité
- 2024-03-06 : Equipements d'intérêt communautaire : Cossec : lancement d'une consultation pour assistance à maitrise d'ouvrage : adoption à l'unanimité
- 2024-03-07 : Equipements d'intérêt communautaire : Maison France Services : contrat d'objectifs avec la commune d'Egriselles le Bocage pour 2024-2026 : adoption à l'unanimité
- 2024-03-08 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Convention de mise à disposition de personnel enseignant avec le Syndicat Mixte d'Enseignement artistique pour 2024 : adoption à l'unanimité

2024-03-09 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Convention avec le collège du Gâtinais en Bourgogne : adoption à l'unanimité

2024-03-10 : Assainissement : ZA sud Gâtinais : convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif : adoption à l'unanimité

2024-03-11 : Consultation pour fourniture de panneaux : adoption à l'unanimité

1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décisions

2023 : n°14 : Adhésion MOBIL'éco 2023

2024 : n°1 : convention pour la livraison de repas

1.4. Commission « Loisirs, Enfance-Jeunesse et Sports » : candidature de la commune de Villeroy

Délibération 2024-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-03 en date du 4 septembre 2020, portant création des différentes commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-09-01 en date du 18 septembre portant désignation des membres des commissions s intercommunales,

Vu la délibération 65/2020 du conseil municipal de Villeroy en date du 15 septembre 2020 portant désignation des représentants pour siéger en sein des commissions intercommunales de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu la démission d'Isabelle DROUOT prenant effet au 04 janvier 2024,

Vu la délibération 9/2024 du conseil municipal de Villeroy en date du 16 janvier 2024 portant candidature de Stéphanie QUESNEL en remplacement de Isabelle DROUOT au sein de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport »,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le représentant de la commune de Villeroy au sein de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport »,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

De proclamer :

- **Stéphanie QUESNEL** pour représenter la commune de Villeroy en remplacement d'Isabelle DROUOT.

Pour faire partie de la commission « **loisirs, enfance-jeunesse et sport** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **loisirs, enfance-jeunesse et sport** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Vice-présidente de commission : Christine AITA

Dominique JEULIN (Brannay)

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)

Philippe THOMASSIN (Chaumot)

Valérie DARTOIS (Chéroy)

Nathalie ORIOLI (Cornant)

Elena LAFLEUR (Dolot)

Henri de REVIÈRE (Domats)

Florian VALENTIN (Egriselles le Bocage)

Bruno COLIN (Fouchères)

Maria VEIGA (Jouy)

Loïc BARRET (La Belliole)

Alain DE RYCKE (Lixy)

Jean-Claude CANO (Montacher-Villegardin)

Catherine GOUTELARD (Nailly)

Catherine HARDOUIN (Piffonds)

Bruno CHEMIN (St Agnan)

Claudine PASQUIER (St Valérien)

Caroline BLIZNIEC (Subligny)

Annie AMBERMONT (Vallery)

Patrick PELISSIER (Villebougis)

Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)

Stéphanie QUESNEL (Villeroy)

Brigitte BOUILLOT (Villemathieu)

2. RELATIONS HUMAINES (Rapporteur : JF CHABOLLE)

2.1. Point sur les effectifs

Le nombre d'agents est passé de 36 à 40 entre 2022 et 2023. Cette évolution correspond aux nécessités de recrutements pour répondre à l'évolution des missions conduites par la collectivité.

La moyenne d'âge est de 44 ans et 65% des agents sont des femmes.

26 agents fonctionnaires, 2 CDI, 9 CDD de la fonction publique territoriale et 3 CUI/PEC (Contrat Unique d'Insertion/Parcours Emploi compétences).

Répartition des agents par catégories :

Catégorie	Nbre d'agents
C	27
B	8
A	5

Répartition par services :

Service	Nbre d'agents
Action sociale	16
Accueil	2
Administration générale	3
Communication	1
Ecole de musique	2
Environnement /déchets ménagers	4
Finances Marchés publics	2
Planification/ Urbanisme	3
RH	1
Services techniques	5
Spanc	1
Transition environnementale	1

Formations

La montée en compétence du personnel est un des piliers des lignes directrices de gestion de la collectivité. De ce fait, elle incite et facilite l'accès à la formation des agents. Au cours des deux dernières années 38 des 40 agents ont suivi au moins une action de formation. Le nombre de journées de formation s'élève à 197.

Perspectives 2024 :

- Recrutement d'un agent SPANC qui prendra ses fonctions au mois de mai 2024.
- Elaboration d'un plan de formation.
- Amorçe de la mise en place de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi des Effectifs et des Compétences (GPEEC) qui vise à réduire les écarts entre les besoins et les ressources humaines de la structure (en termes d'effectifs et de compétences).

3. URBANISME : PLANIFICATION, ET AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) (Rapporteur : JF CHABOLLE)

3.1. Arrêt de la procédure de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire

I- EXPOSE DES MOTIFS

A l'occasion de la présentation du bilan réglementaire su Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021, une procédure de modification du schéma a été lancée pour intégrer de nouvelles obligations réglementaires. Cette modification porte sur les trois sujets suivants :

- La territorialisation de l'objectifs de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face

à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

- L'intégration d'un nouveau sujet relatif à la logistique, et notamment sur le développement et la localisation des constructions logistiques en application de l'article 219 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience) ;

- L'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets .

L'annexe 1 du rapport présente de manière synthétique l'ensemble des évolutions du SRADDET prévues dans le cadre de la modification et notamment :

- La création de trois nouveaux objectifs

- La modification de quatre objectifs

- La création d'une règle

- La modification de sept règles

- L'intégration de deux nouvelles annexes : l'une portant sur les déchets, l'autre étant un complément au diagnostic existant sur les thématiques de la logistique et de la consommation d'espaces.

Pour assurer la lisibilité des évolutions apportées au schéma, les éléments nouveaux apparaissent en vert et tous les éléments supprimés apparaissent en rouge barré.

Seuls les documents opposables du SRADDET, à savoir le rapport d'objectifs (annexe 2 du rapport) et le fascicule de règles générales (annexe 3 du rapport) ont été modifiés dans leur contenu.

Pour les documents non opposables, c'est-à-dire les annexes du SRADDET, les évolutions concernent l'intégration de deux nouveaux documents : une annexe portant sur la synthèse des actions pour prévenir et traiter les abandons de déchets (annexe 5 du rapport), rendue obligatoire par la loi et un diagnostic complémentaire portant à la fois sur la logistique en tant que nouveau domaine pour le SRADDET et sur la consommation d'espace compte tenu du nouveau cadre réglementaire fixé par la loi Climat et la mise à disposition des données du Portail National de l'Artificialisation (annexe 4 du rapport).

Pour le rapport d'objectifs (annexe 2), les principales modifications portent sur :

- La création de deux objectifs : l'objectif 1.1 « *Engager un changement de modèle d'aménagement avec une première décennie de rupture (2021-fin 2030)* » et l'objectif 1.2 « *Poursuivre le développement des territoires dans la trajectoire du ZAN en mobilisant progressivement les leviers et outils disponibles (2031-2050)* »

- L'intégration d'un nouvel objectif en matière de développement et de localisation des constructions logistiques :

« *Garantir des conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques* » (objectif 14.1) ;

- La modification de l'objectif 1 pour préciser et intégrer la terminologie relative à la lutte contre l'artificialisation des sols

- La modification de l'objectif 23 visant à consolider l'armature territoriale et le réseau de polarités qui la compose

- La modification des objectifs 5 et 6 consacrés à la thématique des déchets.

Pour le fascicule des règles générales (annexe 3) :

Les évolutions renvoient d'une part à la mise en oeuvre du ZAN et d'autre part à la prévention et la gestion des déchets.

Pour le ZAN :

- La règle 4 sur la sobriété foncière est modifiée pour couvrir les trois périodes de la loi (2021-2030 ; 2031-2040 ; 2041-2050).

La règle n°2 relative à l'armature régionale est modifiée pour favoriser une harmonisation des pratiques.

Pour la prévention et la gestion des déchets :

- Création d'une nouvelle règle n°34.1 visant à réguler la filière de préparation et de combustion des Combustibles

Solides de Récupération (CSR)

- Modification de la règle concernant les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) pour introduire notamment un principe de dégressivité des capacités de stockage autorisées.

- Un travail d'actualisation des données ou des références réglementaires a également été réalisé entraînant des ajustements de rédaction de certaines règles (30 (répartition des centres de tri) et 33 (UVE)) et des compléments dans les principes des règles n°29 (boues) et 31 (pré-traitement des déchets non dangereux).

- Un suivi des incidences a également été intégré en fin de chapitre. Certains principes de règles ont été modifiés pour répondre à la nouvelle réglementation (règles n°29 et 31).

Conformément aux textes réglementaires et à la délibération du 17 décembre 2021, la modification du SRADDET a donné lieu à une importante concertation pour aboutir à un projet de modification à arrêter. En synthèse, cela s'est traduit par :

- Un séminaire de lancement organisé en mai 2022 pour poser le cadre législatif, les ambitions régionales ainsi qu'un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Une concertation citoyenne en ligne du 28 juin au 22 août 2022 (12 000 vues et environ 200 questionnaires complétés sur les enjeux clés du SRADDET) ;

- Deux séries de trois ateliers de concertation, entre juin et septembre 2022 pour la première série et mars et avril

2023 pour la seconde, l'une pour scénariser et débattre des premières intentions de territorialisation, l'autre pour travailler à la finalisation du projet, aux mesures d'accompagnement et à la présentation des volets logistique et déchets ;

- Des réunions avec l'Etat d'une part et la Conférence des SCoT d'autre part pour échanger sur les hypothèses de territorialisation proposée par la Région ;

- Des webinaires de restitution de l'ensemble du processus de concertation en octobre 2022 et mars 2023 ;

- Une réunion des Personnes publiques associées en novembre 2023 ;

- Une réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en janvier 2024 pour débattre sur la liste des grands projets d'envergure nationale et européenne et présenter le modèle de territorialisation des efforts de sobriété foncière finalisée par la Région.

Conformément aux textes réglementaires et à la délibération du 17 décembre 2021, le projet de la modification du

SRADDET arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées et organismes prévus à l'article L. 4251-6 du

CGCT, soit :

- Les métropoles ;

- Les établissements publics mentionnés à l'article L.143-6 du code de l'urbanisme ;

- Les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au premier alinéa de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- Le Conseil économique, social et environnemental régional ;
- L'Autorité environnementale ;
- La conférence territoriale de l'action publique.

Le projet de modification et les avis précités seront ensuite mis à la disposition du public par voie électronique pendant au moins deux mois. Un bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil régional.

Au terme de cette procédure, les modifications proposées par les PPA pourront être adoptées par le Conseil régional. Le schéma ainsi modifié sera adopté par le Conseil régional, puis transmis par la Présidente du Conseil régional au représentant de l'Etat dans la région pour approbation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT.

Le SRADDET et ses 12 annexes sont consultables via le lien :

https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr/modification_SRADDET_ZAN_Dechets_logistiques/

La modification proposée en termes d'artificialisation des sols est inacceptable. Elle porte, en effet, le taux d'effort de 50 % dans la version précédente à 60 % dans cette proposition.

Délibération 2024-04-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-1 à L 4251-11 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des

sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en oeuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°20AP.193 des 25 et 26 juin 2020 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°21AP.152 du 17 décembre 2021 relative à la présentation du bilan réglementaire du SRADDET et au lancement d'une procédure de modification du SRADDET relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20 – 277 BAG du 16 septembre 2020, portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la modification proposée en termes d'artificialisation des sols est inacceptable ; elle porte, en effet, le taux d'effort de 50 % dans la version précédente à 60 % dans cette proposition,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au projet d'arrêté de la procédure de la modification du SRADDET de la région Bourgogne Franche Comté relative à l'artificialisation des sols, à la du SRADDET relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire,

AUTORISE le Président à transmettre la décision du conseil communautaire à la Présidente de région.

3.2 Adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après cinq années de travail à élaborer le PLUi avec les 26 communes, une consultation des personnes publiques associées assortie d'un avis favorable de l'Etat, une enquête publique riche en interventions ayant abouti à un avis favorable de la commission d'enquête publique, la conférence des maires du 23 février entérinant les changements à effectuer aux vues des interventions des services extérieurs et des administrés, le PLUi peut être aujourd'hui proposé à l'approbation des élus.

Délibération 2024-04-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 et suivants et R.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, que le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-04-01 du 1^{er} juin 2015, relatif à la modification des statuts de la CCGB pour la restitution de la compétence

« élaboration, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme » à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-04-03 du 1^{er} juin 2015, relatif à la création d'une commission d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DCP/2015/0399 du 25 septembre 2015 statuant la compétence planification à la CCGB ;

Vu la conférence des maires du 16 octobre 2015 conformément à l'article L. 153-8 prévoyant d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-12-03 du 30 novembre 2015, intégrant les communes de Bussy le Repos, Chaumot et Piffonds dans le périmètre de la CCGB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-12-13 du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de la collaboration entre la CCGB et les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2016-08-04 du 1^{er} juillet 2016, relative à la partie réglementaire du livre 1^{ER} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu réglementaire du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2017-03-02 du 10 février 2017, ayant pour objet l'extension de la procédure de PLUi suite à l'évolution du périmètre de la CCGB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021-18-02 du 22 octobre 2021, ayant débattu sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux ou comptes rendus de réunions de commission d'urbanisme ayant débattu du PADD à l'automne 2021 :

- Brannay le 8 octobre 2021 ;
- Bussy le Repos le 28 septembre 2021 ;
- Chaumot le 8 octobre 2021 ;
- Chéroy le 5 octobre 2021 ;
- Courtoin le 22 octobre 2021 ;
- Dollot le 27 septembre 2021 ;
- Domats le 13 octobre 2021 ;
- Egriselles le Bocage le 22 septembre 2021 ;
- Fouchères le 16 novembre 2021 ;
- Lixy le 19 novembre 2021 ;
- Saint-Agnan le 17 décembre 2021 ;
- Saint-Valérien le 21 octobre 2021
- Savigny sur Clairis le 1^{er} octobre 2021
- Subligny le 28 septembre 2021
- Vallery le 18 octobre 2021 ;
- Vernoy le 17 septembre 2021 ;
- Villebougis le 19 octobre 2021 ;
- Villeneuve la Dondagre le 8 novembre 2021 ;
- Villeroy le 19 septembre 2021
- Villemorin le 29 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°4 du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne approuvant le SCOT en date du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023-07-24 du 26 mai 2023, arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations en conseils municipaux conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme mentionnant que les communes peuvent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement :

- Brannay le 1^{er} septembre 2023 ;
- Chéroy le 11 juillet 2023 ;
- Courtoin le 19 juin 2023 ;
- Dollot le 6 juillet 2023 ;
- Egriselles le Bocage le 10 juillet 2023 ;
- Lixy le 23 juin 2023 ;
- Nailly le 11 juillet 2023 ;
- Saint-Agnan le 12 septembre 2023 ;
- Saint-Valérien le 29 juin 2023 ;
- Vallery compte-rendu de réunion du 9 juin 2023 ;
- Vernoy le 9 juin 2023 ;
- Villebougis le 5 septembre 2023 ;
- Villeneuve la Dondagre le 26 juin 2023
- Villeroy le 13 juin 2023 ;

Considérant que les communes n'ont pas émis d'avis défavorable et qu'elles ont transmis que des remarques et ajustements sur le document ; par conséquent la CCGB n'a pas eu besoin de modifier le document et de délibérer un nouvel arrêté ;

Vu les avis des services et des personnes publiques associées (PPA) sur le document arrêté :

- le Préfet de l'Yonne, avis favorable le 8 septembre 2023 ;
- la Chambre d'Agriculture, avis favorable du 6 septembre 2023 ;
- le Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, avis défavorable du 21 août 2023 ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avis favorable du 6 septembre 2023 ;
- l'Agence Eau Seine Normandie du 13 juillet 2023 ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis favorable du 12 septembre 2023 ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, avis favorable le 13 juin 2023 ;

Considérant l'article R153-5 du code de l'urbanisme stipulant que le projet arrêté est soumis pour avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet, et qu'en absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 août 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres des abords historiques ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

Vu la conférence des maires du 23 février 2024 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ayant présenté à l'issue de l'enquête publique unique les avis des PPA, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu le PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant que le PLUi arrêté peut-être modifié pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, le rapport de la commission d'enquête,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLUi et son PADD ;

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté ce jour est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé des documents et informations de la convocation, en date du 29 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;

APPROUVE le dossier de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (dossier papier et numérique), et en mairie des communes membres (format numérique pour la totalité des pièces couvrant le territoire, et les documents papiers couvrant chaque commune=zonage, règlement, OAP, étude L111-8) aux jours et heures d'ouvertures habituels ;

INDIQUE que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera notifiée au préfet ; qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- à sa réception par le Préfet ;
- au versement dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3.3 Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) au niveau de la Communauté de communes

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de son approbation il est désormais possible d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la base de son plan de zonage. Il est donc proposé l'approbation des plans annexés des 26 communes au PLUi instaurant le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser.

Délibération 2024-04-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, et R151-52 7° et R153-18 ;

Vu la délibération 2024-04-03 du 12 avril 2024 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et pour les vingt-six communes couvertes par le PLUi d'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser, permettant de mener à bien une politique foncière ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans annexés au PLUi instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi ;

PRECISE que toute évolution ultérieure du périmètre du Droit de Prémption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.4 Adoption des deux périmètres délimités des abords historiques de Chéroy et Saint-Valérien

Pendant l'élaboration du PLUi, il a été proposé à trois communes de procéder éventuellement à la modification du rayon de 500 mètres autour de monuments historiques respectifs par un périmètre délimité des abords. Les communes de Saint-Valérien et de Chéroy se sont vues proposer un périmètre par le bureau d'études ou par Monsieur l'architecte des bâtiments de France qui a été validé en conseil municipal puis par délibération communautaire.

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable à ce dossier, qui est aujourd'hui proposé au conseil communautaire afin de transmettre le dossier à Monsieur le Préfet de Région pour arrêt.

Délibération 2024-04-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 et R621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-1 relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la réunion du 18 avril 2023 avec Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur le maire de Saint-Valérien et Madame le maire de Chéroy et les bureaux d'études, pour présenter la proposition des périmètres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France le 18 avril 2023 sur le projet de PDA proposés à Saint-Valérien et Chéroy ;

Vu la délibération communale de Saint-Valérien n°2023-021-DE du 11 mai 2023 approuvant la proposition de périmètre autour du portail Renaissance de l'église de Saint-Valérien inscrit par arrêté du 30 mars 1926 ;

Vu la délibération communale de Chéroy n°2023-23-2.1-DEL du 15 mai 2023 approuvant la proposition de périmètre autour de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption inscrite par arrêté du 25 janvier ;

Vu la délibération 2023-07-24 du 26 mai 2023 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, créant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres délimités des abords sur les communes de Chéroy et Saint-Valérien ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la création des deux périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Saint-Valérien et de Chéroy.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord et **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.5 Délibération d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements dans les communes

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour l'édification de clôtures et de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Dans un souci de respect des règles, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de soumettre tous travaux d'édification de clôture et de ravalements au dépôt d'une déclaration préalable pour les communes du territoire.

A l'unanimité, la délibération 2024-04-06 est reportée au prochain conseil communautaire.

3.6 Convention du service Application du Droit des Sols (ADS) de la CCGB avec les communes membres

Il convient d'actualiser la convention du service Application du Droit des Sols de la CCGB avec les communes membres, du fait de l'approbation du PLUi et de l'entrée des cinq communes.

Délibération 2024-04-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral °PREF/DCPP/SRCI/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa : « création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15 (charge un établissement public de coopération intercommunale d'instruire)

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-04-01 du 1^{er} juin 2015, relatif à la modification des statuts de la CCGB pour la restitution de la compétence « élaboration, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme » à ses communes membres ;

Vu la délibération de la CCGB n°2015-04-02 du 1^{er} juin 2015 pour création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-04-03 du 1^{er} juin 2015, relatif à la création d'une commission d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DCP/PP/SRCL/2015/0399 du 25 septembre 2015 statuant la compétence planification à la CCGB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2015-12-03 du 30 novembre 2015, intégrant les communes de Bussy le Repos, Chaumot et Piffonds dans le périmètre de la CCGB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi ;

Considérant que le PLUi couvre l'ensemble du territoire de la CCGB dont cinq communes (Bussy-le-Repos, Chaumot, Jouy, Lixy et Piffonds) n'ayant jamais eu de documents d'urbanisme antérieurement ;

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation des procédures d'instruction de l'urbanisme ;

Considérant que les vingt-six communes de l'intercommunalité ont accepté le logiciel métier commun depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune déjà intégrée ou souhaitant l'intégrer et la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

DEMANDE aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, Lixy, Jouy et Piffonds souhaitant intégrer ce service de délibérer dans le mois suivant cette délibération ;

DEMANDE aux communes déjà intégrées au service de valider cette nouvelle convention par délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 TOURISME (Rapporteur : JF CHABOLLE)

4.1 Vallée de la Clairis : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés de jalonnement, de sécurisation et d'équipement de la Vallée Vél'eau entre les Communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), des 4 vallées (CC4V) et la du Gâtinais en Bourgogne.

L'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les Communautés de communes CC4V, 3CBO et CCGB sont unies dans le développement d'un nouveau produit d'attractivité touristique : la vélo route « La Vallée Vél'eau ». Cette vélo route traverse 11 communes en longeant la Cléry/Clairis sur 43 km. Elle débute à Vernoy, non loin de la source de la rivière, et se termine à Dordives, point de jonction avec la Scandibérique.

Dans le cadre de la réalisation de cette vélo route, la 3CBO, la CC4V et la CCGB lancent des marchés publics identiques relatifs au jalonnement, à la sécurisation et à l'équipement de la Vallée Vél'eau.

Aussi, il a été décidé de créer un groupement de commandes en vue de :

- L'acquisition et installation des panneaux de jalonnement
- L'acquisition et installation des panneaux de signalétique automobile
- L'acquisition et installation de mobiliers urbains
- L'acquisition et installation de mobiliers techniques spécifiques à la pratique du vélo
- L'acquisition et installation de panneaux Relais Information Service (RIS)

Au regard des montants estimés, la procédure nécessaire à la passation de ces marchés sera celle de l'appel d'offres ouvert. Il convient donc de désigner dans la convention les membres de la commission d'appel d'offres et de préciser leurs rôles.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la 3CBO, la CC4V et la CCGB et d'approuver la convention afférente.

La commission développement économique réunie le 12 mars 2024 a émis un avis favorable.

Délibération 2024-04-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le schéma directeur de la signalétique cyclable établi par l'agence VIZEA le 9 septembre 2022 pour la tranche Dordives – Courtenay

Vu le schéma directeur de la signalétique cyclable établi par l'agence VIZEA le 06 juin 2023 pour la tranche Savigny-sur-Clairis – Vernoy

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 mars 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande pour un jalonnement, sécurisation et équipement de l'intégralité du parcours longeant la Cléry/Clairis (43km sur 11 communes),

Considérant le recours à un appel d'offres ouvert pour la passation du marché et donc la nécessité de désigner les membres de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la 3CBO, la CC4V et la CCGB pour la passation de plusieurs marchés en vue du jalonnement, de la sécurisation et de l'équipement de la Vallée Vél'eau ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

DESIGNE la 3CBO comme coordinateur du groupement de commande ;

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande ;

DESIGNE, suite à l'avis favorable de la Commission développement économique du 12 mars 2024, le conseiller communautaire suivant pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis :

- Frédéric BOURGEOIS

AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 PREPARATION DES TRANSFERTS DES COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

5.1 Convention de Groupement de Commandes pour la Réalisation de Schémas Directeurs d'Eau Potable. (Rapporteur F. BOURGEOIS)

Dans le contexte préparatoire au transfert de compétences en eau potable, programmé au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a exprimé un besoin pressant que soient réalisés des schémas directeurs d'eau potable pour les communes de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne concernées.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des directives du Ministère de l'Intérieur, conformément à sa réponse datée du 13 mars 2014, soulignant la capacité financière de notre Communauté de communes à entreprendre une étude visant à évaluer la pertinence d'accepter de nouvelles compétences.

Cependant, malgré la conformité de cette démarche aux directives ministérielles, le service de gestion comptable exprime le besoin d'examiner attentivement la demande, ce qui retarde le processus de mise en œuvre des schémas directeurs d'eau potable.

Face à l'urgence de la situation et à la nécessité impérieuse de disposer des schémas directeurs dans les délais requis pour l'étude du transfert de compétences, notamment pour la fixation de la redevance eau potable, il est proposé le conventionnement avec les communes concernées dans le cadre d'un groupement de commandes.

Délibération 2024-04-09

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion de l'eau potable ;

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 13 mars 2014, approuvant la capacité financière de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour entreprendre une étude sur les nouvelles compétences ;

Vu l'urgence exprimée par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable ;

Vu la nécessité de respecter les délais fixés pour l'étude du transfert de compétences en eau potable, notamment pour la fixation de la redevance eau potable ;

Vu l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique.

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences en eau potable, l'Agence de l'eau Seine Normandie a exprimé un besoin urgent de réaliser des schémas directeurs d'eau potable pour les communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le respect des directives du Ministère de l'Intérieur, telles qu'exprimées dans sa réponse datée du 13 mars 2014, attestant de la capacité financière de notre communauté de communes pour mener à bien une étude visant à évaluer la pertinence d'accepter de nouvelles compétences ;

Considérant cependant que le service de gestion comptable exprime le besoin d'examiner attentivement la demande, entraînant ainsi un retard dans la mise en œuvre des schémas directeurs d'eau potable ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de disposer des schémas directeurs dans les délais requis pour l'étude du transfert de compétences, notamment pour la fixation de la redevance eau potable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable, conforme aux dispositions de l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique, régissant spécifiquement les groupements de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée au nom de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

CHARGE le Président de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif.

Délibération 2024-04-10

Vu l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 13 mars 2014, approuvant la capacité financière de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour entreprendre une étude sur les nouvelles compétences ;

Vu l'urgence exprimée par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif ;

Vu la nécessité de respecter les délais fixés pour l'étude du transfert de compétences en assainissement collectif, notamment pour la fixation de la redevance assainissement collectif ;

Vu l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences en assainissement collectif, l'Agence de l'eau Seine Normandie a exprimé un besoin urgent de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif pour les communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le respect des directives du Ministère de l'Intérieur, telles qu'exprimées dans sa réponse datée du 13 mars 2014, attestant de la capacité financière de notre communauté de communes pour mener à bien une étude visant à évaluer la pertinence d'accepter de nouvelles compétences ;

Considérant cependant que le service de gestion comptable exprime le besoin d'examiner attentivement la demande, entraînant ainsi un retard dans la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement collectif ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de disposer des schémas directeurs dans les délais requis pour l'étude du transfert de compétences, notamment pour la fixation de la redevance assainissement collectif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif, conforme aux dispositions de l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique, régissant spécifiquement les groupements de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée au nom de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

CHARGE le Président de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. FINANCES

6.1. Bilan des activités 2023 et projets pour 2024 des différents services

6.1.1. Communication (Rapporteur JF. CHABOLLE)

2023 : Bilan des réalisations

a) Tâches récurrentes :

- Gestion des pages Facebook et Instagram ainsi que du PanneauPocket de la communauté de communes (informations institutionnelles, activités locales, événements communaux), communications presse ;
- Réalisation des supports de communication (affiches, flyers, communications réseaux sociaux) des différents services de la communauté de communes : école de musique, urbanisme, enfance jeunesse, environnement, journées du patrimoine... ;
- Réalisation des cartes de vœux, cartons d'invitation ;

b) Lettre du Gâtinais : refonte de la publication (formule thématique, changement de la pagination (28 p.) et de la périodicité, conception et réalisation de chaque numéro (chemin de fer, rédaction, prises de vues, mise en page) ;

c) Identité visuelle : création et validation d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique commune pour la CCGB et le SIVOM ;

harmonisation des différents supports de communication (site internet, papier à en-tête, cartes de visite, véhicules, bacs déchets ménagers...);

- d) **Site internet** : gestion du contenu du site actuel ; conception du nouveau site à venir (architecture générale, arborescence) ; mises au point des différentes sections avec les agents de la communauté de communes ; synthèse des rédactions ;
- e) **Événementiel** : organisation, seul ou en coordination avec les autres services, d'événements fédérateurs (festival « Par les jardins », le Jour de la nuit, la Semaine européenne de la mobilité).

2024 : Projets à venir

a) **Tâches récurrentes** :

- Réalisation des supports de communication print et web des différents services de la communauté de communes et de l'école de musique ;
- Conception et réalisation de la Lettre du Gâtinais ;
- Administration des réseaux sociaux et du site internet ;

b) **Lettre du Gâtinais** : conception d'une nouvelle maquette ;

c) **Réseaux sociaux** : développement de la page Instagram ainsi que de la page LinkedIn ;

d) **Site internet** : rédaction des contenus du nouveau site (en cours) ; création de son interface graphique (en cours) ; administration du site (gestion, alimentation, mises à jour) ;

e) **Création d'un guide d'accueil et d'information** recensant les services, commerces, associations, infos pratiques, animations du territoire.

Principaux axes de développement

a) **Identité visuelle**

Cette année, les élus ont choisi un nouveau logotype. Conçu dans la continuité de l'ancien, dont il a gardé les principaux codes et la gamme générale de couleurs, le nouveau logo est néanmoins plus direct et plus équilibré. Les couleurs ont été ragaillardies. Ce renouvellement de l'identité visuelle préfigure celui du bulletin intercommunal, la Lettre du Gâtinais, ainsi que celui du nouveau site internet.

Cette nouvelle identité se décline sous deux versions : le logotype seul (1) ou accompagné de la dénomination complète « Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne » (2).



Figure 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Figure 2

b) La Lettre du Gâtinais en Bourgogne

Depuis 2023, la Lettre du Gâtinais a changé de structure. Elle est désormais thématique, et s'articule autour d'un dossier de plusieurs pages. Les thèmes abordés jusqu'alors ont été : l'agriculture et l'alimentation (hiver 2022), la mobilité (été 23), le développement économique (hiver 2023). En 2024, la maquette sera remaniée afin de refléter au mieux le changement de ligne éditoriale et mettre en lumière de manière plus distincte les différences entre les diverses rubriques.

c) Site internet

La conception du site internet est terminée, il est actuellement en cours de rédaction. L'objectif du nouveau site est d'être à la fois plus efficace mais aussi plus intuitif. Plus efficace : les informations (en particulier les infos pratiques) doivent être immédiatement accessibles. Plus intuitif : la navigation à travers le site doit également permettre au visiteur de glaner des informations – qu'elles soient essentielles ou complémentaires – sur le mode de la promenade (à l'image de l'usage que l'on fait d'internet sur Google ou sur les réseaux sociaux).

Principales sections :

- Le Gâtinais en Bourgogne (territoire, administration...);
- Missions (présentation des services);
- Entreprendre (dév. éco, ZA)
- Actualités / agenda
- Contact
- Infos pratiques

Prévisions budgétaires :

Communication				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	39 510,00	23 613,85	52 400,00	lettre, graphistes, affiches, brochures, banderoles, autocollants suite logo...
Chapitre 012 charges de personnel	64 000,00	55 007,97	74 000,00	
opérations d'ordre (amortissement)	167,80	167,80	2 922,25	
Total dépenses	103 677,80	78 789,62	129 322,25	

Investissement : site internet et panneaux pour un total de 75 000 €.

9h40 : Arrivée de Gilbert GREMY, portant le nombre des présents à 31 et le nombre des votants à 34.

6.1.2. Action sociale d'intérêt communautaire (Rapporteur : C. AITA)

Bilan 2023

Temps méridien : Dans le cadre du temps méridien à Vallery, l'équipe d'animation et les enfants ont d'organisé un projet sur le **thème du loto**. Cela a permis de réunir les parents et les enfants du SIVOS Nord Est Gâtinais. La soirée s'est déroulée le 27 janvier 2023 de 18h00 à 22h00, dans la salle des fêtes de Vallery.

Périscolaire : L'équipe d'animation et les enfants du périscolaire de Brannay ont organisé, une fête de fin d'année, afin de créer un moment d'échange et de partage avec les familles. Cette fête a eu lieu le 30 juin 2023 à 19h30 à la salle des fêtes. Une exposition en début de soirée a permis aux familles de découvrir les animations proposées sur les temps méridiens, les périscolaires et le mercredi. L'équipe d'animation a ensuite organisé un pique-nique. Pour cette soirée, les enfants, parents et animateurs ont lâché des ballons biodégradables, afin de lancer des messages pour correspondre avec les habitants du village. Un spectacle de magie a clos cette soirée.

Mercredi à Villethierry : Le monde du « handicap et de l'entraide » a été le thème choisi afin de sensibiliser les enfants à la différence. Une collecte de don pour l'association « Bouchons 89 » a été effectuée par l'équipe et les enfants. De plus, une visite à la SPA a été organisée.

Gâti'vac et Accueil Jeunes : Une fiche action de la Convention Territoriale Globale (CTG), portait sur les passerelles entre différentes tranches d'âges. Les équipes d'animations ont élaboré, une passerelle pré-ados/ados (10/12 ans et 13/17 ans), dans le but de créer un lien entre eux. Ce projet a permis aux 10/12 ans de découvrir et d'appréhender au mieux leur passage à l'Accueil Jeunes. Un mini-séjour mutualisé a été proposé lors de l'été 2023 au « Domaine de Baye » à Bazolles (58). Le bilan de ce séjour a été très positif sur les échanges et l'entraide.



L'école multisports : A travers l'école multisports, la Communauté de Communes offre aux enfants la possibilité de découvrir de nombreuses disciplines sportives. Cette structure permet à l'enfant de 6 à 12 ans de s'épanouir tant au niveau physique que mental, afin qu'il puisse appréhender de la meilleure des manières son corps et ses limites.

Au cours de l'année 2022/2023, 79 enfants se sont inscrits.

A la rentrée 2023/2024, le nombre d'inscrits à l'école multisports était de 95 enfants. (Soit 16 de plus que l'année précédente).

Perspectives 2024

En 2023, 646 enfants étaient inscrits pour nos prestations. A ce jour, 653 familles sont inscrites dont 944 enfants du territoire de 3 à 17 ans, soit une augmentation de 298 enfants.

Quelques exemples de projets pour l'année 2024 :

Vallery : Projet portant sur l'embellissement des poubelles du village avec les enfants du **temps méridien** de CM1/CM2.

Savigny-sur-Clairis : L'équipe d'animation ainsi que les enfants du mercredi ont pour projet d'organiser des rencontres intergénérationnelles avec les aînés du village. Une première rencontre a eu lieu le mercredi 7 février. Cet échange a été très apprécié des enfants ainsi que des aînés. Ils sont venus partager un moment de jeux de société. D'autres après-midis seront organisés.

Gâti'vac : Découverte du monde des abeilles. Participation à la préservation des abeilles avec la création d'une mini serre et plantation de fleurs. Fabrication de costumes d'abeilles pour leur participation au grand jeu.

Projet sur la découverte des producteurs locaux. Des activités culinaires seront organisées autour de l'alimentation, et d'un atelier « zéro déchets » (en lien avec les actions du Contrat d'Objectifs Territorial)



Accueil Jeunes : Création d'une passerelle entre les adolescents et la crèche. Implication des jeunes dans une activité avec un groupe d'enfants de 1 à 5 ans et mise en place d'un temps d'échange avec les professionnels.

Cette année, les jeunes organiseront eux-mêmes un de leur camp pour l'été 2024 (en lien avec les actions de la Prestation Services Jeunes et la Convention Territoriale Globale).

Brannay : « Le périsco à la biblio' ! » Une fois toutes les 2 semaines, le périscolaire se rend à la bibliothèque de Brannay. Ce projet permet aux enfants de développer leur esprit critique et leur goût pour la lecture. De plus, l'accès à la bibliothèque permet aux enfants d'élaborer leur nouveau projet : la réalisation d'une Bande Dessinée, sur le thème du « harcèlement à l'école », projet en commun avec le périscolaire de Villethierry.



Jouy : Projet culinaire pour les enfants du périscolaire de Jouy. Ce projet a pour but de développer l'envie de cuisiner, de favoriser la créativité et la curiosité de l'enfant en élaborant des recettes diverses et variées.

Prévisions budgétaires :

Action sociale et animation envers la jeunesse				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	164 600,00	102 966,65	164 900,00	
Chapitre 012 charges de personnel	608 800,00	514 598,76	818 500,00	services supplémentaires (périsco Nailly et Montacher...)
chapitre 65 gestion courante	1 000,00	-	1 000,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00	-	13 000,00	annulation d'un titre en 2022
opérations d'ordre (amortissement)	6 111,27	6 047,77	6 737,01	
Total dépenses	781 511,27	623 613,18	1 004 137,01	

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
013 atténuation de charges	4 000,00	23 848,84	4 000,00	congés maternité
chapitre 70 produit de services	85 000,00	124 432,03	122 000,00	
Chapitre 74 dotations et participations	281 494,00	257 703,79	261 800,00	aides CAF
Chapitre 75 autres ppts gestion courante		0,19		
opérations d'ordre (subventions)	544,50	544,50	17 945,00	
Total recettes	371 038,50	406 529,35	405 745,00	

Investissement : logiciel de facturation, tablettes, et matériel divers pour un total de 5 834 €.

École multisports : Organisation d'une rencontre avec tous les enfants de l'école multisports sous forme de tournoi sportif sur les terrains de Saint-Valérien, le 15 avril.



Prévisions budgétaires :

Multisport				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	2 000,00	228,51	2 000,00	
Chapitre 012 charges de personnel	10 700,00	8 630,00	12 200,00	ouverture site suppl en septembre
chapitre 65 gestion courante	300,00	-	300,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	200,00	-	200,00	
opérations d'ordre (amortissement)			693,60	
Total dépenses	13 200,00	8 858,51	15 393,60	

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
chapitre 70 produit de services	5 000,00	3 975,00	5 000,00	cotis familles
Chapitre 74 dotations et participations	5 000,00	3 975,00	5 000,00	aide dépt
Total recettes	10 000,00	7 950,00	10 000,00	

Investissement : achat de vélos, équipement escrime et range-vélos pour un total de 4 800 €.

Arrivée de Valérie DARTOIS, portant le nombre de présents à 32 et le nombre de votants à 35.

6.1.2.1. Convention pour intervention en temps périscolaire dans la commune de Montacher Villegardin pour 2024/2025

Le projet de création d'un accueil périscolaire à Montacher Villegardin a été présenté lors du conseil communautaire du 16 février 2024 (délibération n°2024-02-17).

Le périscolaire sera composé d'un agent de la Communauté de communes et d'un agent de la Mairie de Montacher-Villegardin. Il ouvrira de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h30 à 19h00 le soir. Le périscolaire aura une capacité d'accueil de 24 enfants (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).

La convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 1 an.

Délibération 2024-04-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montacher-Villegardin n° 061/2023 du 14 septembre 2023 approuvant le projet de création d'un accueil périscolaire à Montacher-Villegardin et la demande de la commune d'une prestation de services de la Communauté de communes dans le cadre de cet accueil,

Vu la délibération communautaire 2024-02-17 du 16 février 2024 approuvant ce projet,

Considérant le projet éducatif de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de services entre la CCGB et la Commune de Montacher-Villegardin pour l'intervention d'un accueil périscolaire sur une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services d'un temps périscolaire sur la Commune de Montacher-Villegardin ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

DIT que les crédits figurent au BP 2024, chapitre 70.

6.1.2.2. Convention de prestation de services pour le périscolaire à Nailly

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a été sollicitée pour mettre en place un accueil périscolaire « mercredi » dans la commune de Nailly à compter de la rentrée scolaire 2024.

Cette organisation, au même titre que celles mises en place dans les communes de Villethierry et de Savigny-sur-Clairis prendra la forme d'une prestation de services qui donnera lieu à un financement de la commune à l'égard de l'intercommunalité. Le mercredi de Nailly disposera de 2 agents de la Communauté de Communes (3 quand la directrice sera présente) et 1 agent technique. Il ouvrira de 7h30 à 18h00 et aura une capacité d'accueil de 20 enfants. Il convient d'autoriser le Président à signer les deux conventions.

Délibération 2024-04-12

Vu le Code général de Collectivité Territoriales ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

Vu le projet de création d'un accueil périscolaire le mercredi à Nailly et la demande de la commune d'une prestation de services de la Communauté de Communes dans le cadre de cet accueil ;

Considérant le projet éducatif de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi à Nailly, pour la rentrée 2024/2025,

AUTORISE le Président à signer les deux conventions, l'une pour la mise à disposition de locaux et l'autre pour la prestation de services, avec la commune de Nailly

DIT que les crédits figurent au BP 2024, chapitre 70.

Le Président fait remarquer que le service enfance-jeunesse n'a pas répercuté l'inflation ces dernières années et il faut travailler sur les tarifs et le coefficient familial en 2024.

Il exprime sa satisfaction du très bon travail du service.

6.1.2.3. Tarifs des camps pour l'été 2024

Afin de finaliser le déroulement de l'été 2024, il convient à valider les tarifs des camps :

Un camp primaire 6/12 ans, à La Ferme De La Mercy 77160 CHENOISE (58kms de Saint Valérien), du 15 au 19 juillet 2024.

Au programme de ce mini-séjour en tente :

- Visite du parc animalier. Les enfants pourront aider les agents du parc à nourrir les animaux.
- Participation à l'atelier « du blé au pain ».
- Participation à l'atelier « du mouton à la laine ».

Tarifs CAMPS Primaires Juillet 2024	
QF < 670	130,00 €
670 < QF < 800	145,00 €
800 < QF < 900	160,00 €
900 < QF < 1000	185,00 €
1000 < QF < 1100	230,00 €
1100 +	275,00 €
Extérieur CCGB QF < 900	290,00 €
Extérieur CCGB QF > 900	315,00 €

Un camp ados 13/17 ans au camping du Domaine Les Bois du Bardelet 45500 Poilly-Lez-Gien (107 kms de Saint Valérien), du 22 au 26 juillet 2024.

Au programme de ce mini-séjour en tente :

- Accès forfait loisirs donnant accès à toutes les activités (piscines et canoës)
- Activité pêche au bord de l'étang
- Ce mini-séjour est un projet complètement créé par les ados eux-mêmes. (Recherche, contact et activités)

Tarifs CAMPS Ados Juillet 2024	
QF < 670	110,00 €
670 < QF < 800	120,00 €
800 < QF < 900	135,00 €
900 < QF < 1000	160,00 €
1000 < QF < 1100	195,00 €
1100 +	230,00 €
Extérieur CCGB QF < 900	245,00 €
Extérieur CCGB QF > 900	270,00 €

Un camp mutualisé 10/12 ans (pré-ados) et les ados 13/17 ans au camping « ACTIVITAL » Les Settons 58230 Montsauche les Lettons (159 kms de Saint Valérien), du 19 au 23 août 2024.

Au programme de ce mini-séjour en tente :

- Location du barnum, 1 frigo, tables et chaises pour recevoir 24 jeunes et 4 accompagnateurs.
- 2 activités nautiques

Tarifs CAMPS Mutualisé Août 2024	
QF < 670	135,00 €
670 < QF < 800	150,00 €
800 < QF < 900	165,00 €
900 < QF < 1000	195,00 €
1000 < QF < 1100	240,00 €
1100 +	285,00 €
Extérieur CCGB QF < 900	300,00 €
Extérieur CCGB QF > 900	330,00 €

Délibération 2024-04-13

Vu le Code général de Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes adoptée par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 délibération 2022.12.11

Vu l'avis favorable de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport » réunie le Mercredi 3 avril 2024 ;

Considérant le projet éducatif de la CCGB ;

Considérant que la mise en place de séjours répond aux prérogatives éducatives de la Convention Territoriale Globale en promouvant le vivre ensemble et le développement de l'autonomie,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la tarification des camps de l'été 2024 telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier,

DIT que les crédits figurent au budget primitif 2024, chapitre 7.

6.1.3. Culture, patrimoine et tourisme (Rapporteur JF CHABOLLE)

6.1.3.1. Culture

Journées Européennes du Patrimoine

Bilan 2023 : Le public était au rendez-vous pour l'ensemble des 6 concerts du trio « Dans la lune » (30 à 50 personnes). Grande implication de tous les maires et élus des communes qui accueillait un concert. La communication avait été bien relayée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Perspectives 2024 : La formule est reconduite cette année. C'est le quatuor vocal « A bocca chuisa » amoureux de la polyphonie a cappella qui œuvrera pour ce concert itinérant dans 6 communes du territoire.

Ville à Joie

Ville à Joie est une initiative solidaire qui rassemble des jeunes voulant faire revivre les villages et qui déménagent dans un territoire rural pour y organiser une tournée de plusieurs événements. Pour cela, l'association réunit des commerces, des services de santé, des services publics et d'autres intervenants dans les villages où ils ne passent plus. Ils ont pour objectif de faire vivre le lien social à travers des animations conviviales et un esprit festif. Ce dispositif se décline en partenariat avec les communes, les associations locales, les comités des fêtes ou encore les CCAS. Quant aux animations, il y a des concerts, des stands participatifs, des jeux et animations. La communication se fait dans la presse et la télé locales, avec des flyers dans les boîtes aux lettres et sur les réseaux sociaux. Enfin, il y a sur place une restauration, une buvette et une place réservée aux producteurs locaux.

Prévisions budgétaires :

Culture et Patrimoine				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	15 500,00	2 314,23	22 000,00	JEP et événements divers
Chapitre 012 charges de personnel	7 000,00	3 567,96	7 000,00	musiciens orchestre JEP
chapitre 65 gestion courante	700,00	-	700,00	
Total dépenses	23 200,00	5 882,19	29 700,00	

6.1.3.1.1. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique

Bilan 2022-2023

L'École de musique de danse et d'art dramatique comptait pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 181 élèves (toutes disciplines confondues).
- 14 professeurs

Les actions éducatives :

Intervention en milieu scolaire (IMS) :

- 360 heures d'interventions dispatchées, en 170 heures pour la musique et 170 heures pour le théâtre, dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes.

Au total, 700 élèves de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ont bénéficié d'une intervention artistique pour l'année 2022-2023.

Partenariat avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB) :

- L'École est en lien étroit avec l'association RCGB pour la programmation et les actions pédagogiques. Pour chaque artiste programmé une action pédagogique est organisée au collège ou dans une école élémentaire du territoire. Au total, 300 élèves ont bénéficié d'une présentation artistique.

Evènements, auditions et concerts organisés sur l'année :

- 5 moments musicaux par les élèves de l'école sur 4 lieux différents de la communauté de communes (Brannay, Villebougis, Villeroy, Vallery)
- Un concert de Noël (Nailly)
- Une « master class » de jazz (Villebougis)
- Audition des chorales enfants- ados- adultes (Montacher-Villegardin)
- Concert des Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) (Saint-Valérien)
- Portes ouvertes de l'école

Concerts et projets :

- Concert de Jazz « Pascal Gaubert quartet » avec la participation des élèves de musique et de théâtre.
- Concert de l'Ensemble des guitares et mandolines de l'Yonne avec participation des élèves de guitare de l'école (Villeroy)
- Concert « Flûtissime ». Ce concert regroupait tous les élèves de Cycle II du département (Saint-Valérien).
- Participation de l'orchestre junior vents/percussions au projet « Musiciens en herbes » avec le conservatoire d'Auxerre.
- Concert/rencontre départementale des classes de guitare (Pontigny)
- Projet avec le collège pour la fête de la musique.
- Spectacle de danse à l'EHPAD Le Bois joli (Saint-Valérien)
- Gala de danse (Nailly)
- Représentations des ateliers de théâtre : « Sportivement vôtre ! » et « La Reine des neige ».

Point sur la rentrée 2023-2024

- 166 élèves (toutes disciplines confondues) pour 172 inscriptions.
- 14 professeurs

Les actions éducatives et partenariat avec RCGB ainsi que l'association des amis de l'école :

Deux professeurs interviennent toujours dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire avec 370 heures au total (170 en musique et 170 en théâtre).

Cette année, toutes les classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} du collège ainsi que l'école élémentaire de Chaumot auront des actions pédagogiques dispensées par les artistes programmés par RCGB.

Deux sorties sont prévues : - « Le cri de la girafe » au théâtre de Sens et « Démocratie mon amour » au théâtre de Villeneuve sur Yonne.

Projet 2023-2024 :

- Ateliers « de Beat Box » (14 octobre 2023)
- 6 moments musicaux (par les élèves de l'école)
- Participation de la classe de flûte, des chorales et des ateliers théâtre au « Jour de la nuit » (9 et 10 octobre 2023)
- Projet avec l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne » (OHGB) « Djia ! » (16 décembre 2023)
- Spectacle de danse à l'EHPAD Le bois joli de Saint-Valérien (23 mars)
- Projet avec la chorale du collège et les ateliers de MAA (23 mai)
- Porte ouverte de l'école et journée olympique du Gâtinais (1^{er} juin)
- Participation de l'orchestre junior Vents/percussions de l'école au projet « Musiciens en herbe » au Skénet'eau (9 juin)
- Projet avec la chorale du collège et les ateliers de Musiques Actuelles (23 mai)
- Fête de la musique au collège (21 juin)
- Audition de la classe de chant (17 juin)
- Concert examen des MAA à L'Escale de Migennes (18 juin)
- Représentation des ateliers de théâtre (19 juin)
- Fête de la Musique au collège (21 juin)
- Audition de la classe de piano (25 juin)
- Audition de la classe de guitares classique (26 juin)
- Audition/Concert des ateliers de MAA (26 juin)
- Gala de danse (27 juin)
- Audition des chorales dans le cadre « Trois jours autour de la voix » à Montacher-Villegardin (29 juin)

Perspectives rentrée 2024

- Mise en place du cursus de MAA 1^{er} cycle :
 - Instrument : 0h30 par semaine
 - FM MAA : 1h par semaine
 - Pratique collective (groupe) : 1h en 1^{ère} et 2^{ème} année et 1h30 en 3^{ème} et 4^{ème} année.
- Ouverture d'un cours de guitare basse (2h).
- Projet « beat box ». Après la réussite des ateliers de « beat box » organisés en octobre 2023, il a semblé intéressant de pousser le travail de l'improvisation plus en amont avec un projet plus conséquent.

- Développement des ateliers d'éveil
- Mise en place d'un cours adapté d'éveil pour les enfants ayant besoin d'un peu plus de temps d'apprentissage
- Projet de mettre en place une journée rencontre « Master class » autour des cuivres.

6.1.3.1.1.1. Tarifs 2024-2025

La commission « culture et patrimoine » réunie le 6 février 2024 propose une révision annuelle des tarifs :

Discipline	Tarif
MUSIQUE	
Forfait complet	
moins de 25 ans	359 €
adultes	461 €
instrument supplémentaire	
moins de 25 ans	205 €
adultes	267 €
Ateliers	
OHGB	51 €
éveil musical 4 et 5 ans	77 €
atelier découverte instrumentale (ADI)	123 €
Atelier musique actuelle amplifiée	
moins de 25 ans	154 €
adultes	195 €
Atelier Jazz	
moins de 25 ans	154 €
adultes	195 €
Orchestre ou formation musicale seule	
moins de 25 ans	154 €
adultes	195 €
CHANT	
Forfait complet	
parcours chœur	236 €
parcours chant soliste	359 €
Chœurs	
Enfant 6/8 ans	77 €
chœur ado (collégiens)	77 €
chœur adultes	154 €
chœur adultes + cours individuel	359 €
THEATRE	
Atelier théâtre	82 €
DANSE	
éveil 4/5 ans et initiation 6/7 ans	87 €
technique classique	267 €
contemporaine	277 €
nouveau cours : classique avancé	277 €
nouveau cours : rythmique moderne	267 €
Frais d'inscription pour personnes physiques (soit 1 forfait par élève)	
	15 €

Il est rappelé que les élus de la Communauté de communes souhaitent que la participation des familles ne soit pas inférieure à 20 % du coût du service.

Délibération 2024-04-14

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne,

Vu le projet d'établissement 2021-2027 de l'école de musique, de danse et d'art dramatique validé le 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » réunie le 6 février 2024,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2024-2025, tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Proposition budgétaire :

Ecole de musique				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	51 860,00	15 407,46	77 280,00	loyers et électricité non payées sur 2023, report en 2024
Chapitre 012 charges de personnel	321 000,00	304 720,84	357 730,00	nouveaux cours
chapitre 65 gestion courante	500,00	-	500,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 500,00	45,00	753,00	
opérations d'ordre (amortissement)	4 859,91	4 859,91	4 232,73	
Total dépenses	379 719,91	325 033,21	440 495,73	
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
013 atténuation de charges		2 769,38		congé maladie
chapitre 70 produit de services	52 000,00	51 501,36	41 000,00	4 trim en 2023, 3 en 2024
Chapitre 74 dotations et participations	29 500,00	29 750,00	28 300,00	
chapitre 77 produits exceptionnels		18,19		
Total recettes	81 500,00	84 038,93	69 300,00	

Investissement : acquisition d'instruments de musique pour un total de 2 700 €.

6.1.3.2. Patrimoine : Jardins de Vallery

Le Président alerte l'assemblée sur les dégradations importantes du site, récemment des murs se sont écroulés. Le Bureau communautaire a donné son accord pour intervenir et un groupe de travail composé de MM MOIRON, MILACHON et MM AMBERMONT et HIMBRECHTS et lui-même ainsi que la commission culture et patrimoine vont avancer sur le dossier. Contact a été pris avec le Conservateur régional des monuments historiques.

Par les jardins

Du 5 au 9 juillet 2023, les jardins de Vallery ont accueilli le festival de théâtre « Par les jardins ». Mené par le Collectif 100 degrés, constitué d'acteurs professionnels issus notamment du cours Florent, cette première édition a connu un franc succès.

Pendant cinq jours, quelque 700 spectateurs ont pu assister à une quinzaine de représentations. Le programme inaugural comprenait *La demande en mariage* de Tchekhov ainsi que deux créations originales, l'une inspirée de *L'Île des esclaves* de Marivaux, l'autre des *Trois Mousquetaires* de Dumas. Le programme 2024 consistera en deux adaptations (*Don Quichotte* d'après Cervantès et *L'Eau des collines* d'après Pagnol), un spectacle jeune public (*Le petit prince*) ainsi qu'un seul en scène autour de Molière.

Hit the Road

En 2024, pour sa 8ème édition, l'association Stop&Go (créée en 2012 par des étudiants de Sciences Po Paris) organise un festival original : Hit the road. Cette édition aura lieu du 7 au 9 juin dans les Jardins de Vallery. Ce festival est d'abord un événement culturel, musical et écologique organisé par des étudiants de Sciences Po. Le programme se compose de deux soirées de concerts, des dizaines d'artistes et DJs, des conférences et de multiples activités en plein air.

L'originalité de Hit the road, c'est qu'il met à l'honneur un mode de transport alternatif : l'auto-stop. Effectivement, les festivaliers rejoignent le lieu de l'évènement en stop. Des départs sont organisés depuis Paris et d'autres villes universitaires, des carnets de route sont distribués, des véhicules de secours sont mis en place.

Bien que naturellement destiné à un public d'étudiants, Hit the Road s'ouvre au public le plus large possible, local comme national, qui puisse se retrouver dans les valeurs du voyage, du partage, de la convivialité et de l'écologie promues par Stop&Go. Au vu du succès des éditions précédentes, l'objectif de rassembler 400 participants.

Le festival s'appuie donc sur produits et producteurs locaux et biologiques. Pour éviter les transports et stimuler l'économie locale, les services et matériels professionnels utilisés sont loués sur place. Sont donc privilégiées les initiatives écologiques, locales, solidaires dans l'organisation et le déroulement de ce festival.

Enfin, l'évènement a vocation à être accessible, avec un pass 3 jours d'environ une trentaine d'euros, et avec un pass solidaire à moitié prix.

Proposition budgétaire :

Jardins de Vallery				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	24 860,00	11 712,00	26 860,00	entretien et animation
opérations d'ordre (amortissement)	26 618,33	26 618,33	26 618,33	
Total dépenses	51 478,33	38 330,33	53 478,33	

Investissement : installation de toilettes sèches, et architecte pour programmation de travaux, pour un total de 125 000 €, financés par 46 000 € de subventions.

6.1.3.3. *Tourisme*

6.1.3.3.1. Vallée de la Clairis

Les Communautés de communes CC4V (Communauté de communes des Quatre Vallées), 3CBO (Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) et CCGB (Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne) sont unies dans le développement d'un nouveau produit d'attractivité touristique : la vélo route dénommée « La Vallée Vél'eau ». Cette vélo route traverse 11 communes en longeant la Cléry/Clairis sur 43 km. Elle débute à Vernoy, non loin de la source de la rivière et se termine à Dordives, point de jonction avec la Scandibérique. Elle traverse donc deux communes de la CCGB : Vernoy et Savigny-sur-Clairis.

Dans le cadre de la réalisation de cette vélo route, la 3CBO, la CC4V et la CCGB lancent des marchés publics identiques relatifs au jalonnement, à la sécurisation et à l'équipement de la Vallée Vél'eau, par le biais d'une convention de groupement de commande. L'objectif est d'établir le jalonnement et la sécurisation de voies d'ici la fin de l'année.

6.1.3.3.2. Agence d'attractivité – Sens Intense

Afin de développer des synergies communes autour des politiques de développement et de promotion du tourisme des territoires du nord de l'Yonne, les intercommunalités du Grand Sénonais, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de la Vanne - Pays d'Othe se sont rapprochées en vue de coopérer sur ces thématiques au sein d'une structure touristique commune et permettant l'élaboration de stratégies cohérentes et complémentaires en matière de promotion touristique des territoires du nord de l'Yonne, de mutualiser les compétences et les moyens humains et d'imaginer les coopérations d'intérêt pour le développement des économies locales.

Le Conseil communautaire a ainsi décidé, le 15 décembre 2023, d'entrer au capital de l'Agence d'Attractivité - Sens Intense avec un portefeuille de 150 actions (15 000€) soit 15% du capital social. A travers ce partenariat ambitieux, l'Agence d'attractivité deviendra notamment le plus grand office de tourisme du territoire icaunais, au regard du périmètre géographique couvert (4 intercommunalités, 98 communes).

Le budget de l'Agence d'attractivité est de l'ordre de 450 000 €.

Proposition budgétaire :

Tourisme				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	17 700,00		27 500,00	vallée Clairis + dossier SNCF
Chapitre 65			10 000,00	
Total dépenses	17 700,00	-	37 500,00	

Investissement : piste cyclable vallée de la Clairis pour un total de 28 056 €.

6.1.4. Santé (Rapporteur : B BERTEIGNE)

6.1.4.1. *Elaboration du Contrat Local de Santé (CLS) du Nord de l'Yonne (échelle du PETR)*

Le CLS est une démarche contractuelle, entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et leurs groupements et les partenaires de santé, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. C'est un outil souple et modulable, qui établit le lien entre le Projet Régional de Santé du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté et les projets portés par les collectivités. C'est un projet participatif où chacun est invité à collaborer, afin d'élaborer une stratégie et des objectifs définis en commun. Son élaboration durera jusqu'en octobre 2024, période à partir de laquelle les actions pourront commencer à être mises en œuvre.

A la suite d'un diagnostic très sombre de l'état de santé du territoire, en particulier dans le Gâtinais avec peu de médecins généralistes libéraux et 1,55 équivalent temps plein au centre de santé de Domats, six axes de travail ont été identifiés :

- L'accès au soin
- La santé mentale
- Le parcours de soins
- Le marketing territorial
- Santé et environnement
- La prévention

6.1.4.2. *Situation du centre de santé de Domats*

Les recettes du centre de santé proviennent principalement des tarifs de consultation et des financements publics. Les principales dépenses incluent la rémunération des médecins, les charges sociales, et les frais de fonctionnement du centre. Les difficultés de management des médecins salariés constituent le point crucial. Les médecins sont exigeants en termes de salaire et doivent développer un fort travail administratif pour obtenir des financements complémentaires.

Or à Domats, le budget du centre de santé est actuellement d'environ 850 000€. En 2023, avec 557 891€ de dépenses et 509 344€ de recettes, le centre présente un exercice déficitaire de près de 70 000€. La situation est donc urgente, car le résultat de 2023 est de l'ordre de 60 000€. Des perspectives d'amélioration sont néanmoins perceptibles, notamment avec l'installation d'un dentiste dans un cabinet en construction. Le centre de santé de Domats a pourtant une vocation intercommunale, accueillant des patients de toutes les communes. S'il semble essentiel de prévoir un fonds de concours en 2024 pour combler le déficit attendu, il convient également de réfléchir à un transfert de compétence santé à la CCGB incluant le centre.

Pour garantir la viabilité du centre de santé, il est essentiel d'augmenter l'effectif médical. Axer la politique du centre sur le recrutement de jeunes médecins autonomes, capables de travailler 35 heures et familiarisés avec l'informatique, est essentiel. La numérisation, pivot majeur du bon fonctionnement, facilite l'atteinte des objectifs de l'accord national avec la CPAM, créant ainsi un cercle vertueux. Les

centres « rentables » ont des niveaux de productivité importants, et un poids administratif très faible, notamment grâce à une mutualisation par un gestionnaire de plusieurs centres de santé.

Un pilotage administratif fort, assuré par un responsable administratif avec un profil spécifique, sera vraisemblablement nécessaire. Ce dernier, en tant que courroie de transmission entre le personnel médical et administratif, devra être en mesure de gérer une équipe et de chercher des subventions.

Henri de REVIERE rappelle que le centre de santé de Domats accueille 3 600 patients pour un village de seulement 900 habitants.

2024 sera consacré à un audit du centre et un travail de réflexion

6.1.4.3. *Réflexion sur la prise de compétence santé*

La compétence santé fait référence à la responsabilité d'une collectivité territoriale en matière d'organisation et de gestion de services et d'actions liés à la santé publique. Elle couvre un large éventail de domaines visant à promouvoir la santé, à prévenir les maladies, à assurer l'accès aux soins et à contribuer au bien-être général de la population. Cette compétence est sécable et permet une certaine flexibilité pour déterminer les actions à mettre en œuvre. Une réflexion est donc en cours quant aux actions précises à inclure dans cette compétence.

Plusieurs actions ont ainsi été identifiées :

- Solutions innovantes pour rechercher des médecins ou en complément de l'arrivée de généralistes : application numérique de recherche de professionnels ; annonce dans un journal médical
- Cabinet de recrutement de médecins : cela permet de trouver en quelques mois des médecins (généralement en exercice libéral, et d'origine étrangère), par l'intermédiaire d'un chasseur de têtes qui a établi des liens avec des universités, étrangères notamment.
- Mise en place de campagnes de communication ciblées pour promouvoir notre territoire auprès des professionnels de santé : la CCGB a ainsi participé au Forum des Jeunes Internes à Arc-Et-Senans le 16 mars afin de promouvoir le territoire
- Organisation d'événements et de visites pour permettre aux professionnels de découvrir les atouts de notre Communauté.

Proposition budgétaire :

Santé				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales			51 800,00	box médicale, annonces, cabinet recrutement
Chapitre 012 charges de personnel			93 000,00	chargé de mission
chapitre 65 gestion courante			110 000,00	CLSet fonds concours
Total dépenses	-	-	254 800,00	

6.1.5. Préparation des transferts de compétences eau potable, assainissement et pluvial (Rapporteur F BOURGEOIS)

Selon la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 14 (V), le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes doit être effectif au plus tard le 1er janvier 2026. Pour bien préparer le transfert des services d'eau potable et d'assainissement, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a chargé le groupement constitué d'ADM Conseil, ADRIAL Conseils et Me ANNOOT de réaliser une étude et de proposer des scénarios. Cette analyse aidera la collectivité à choisir la meilleure option pour ce transfert tout en évaluant son impact sur les services existants. Par ailleurs, le bureau d'études ARTELIA assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement.

6.1.5.1. Etude du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial

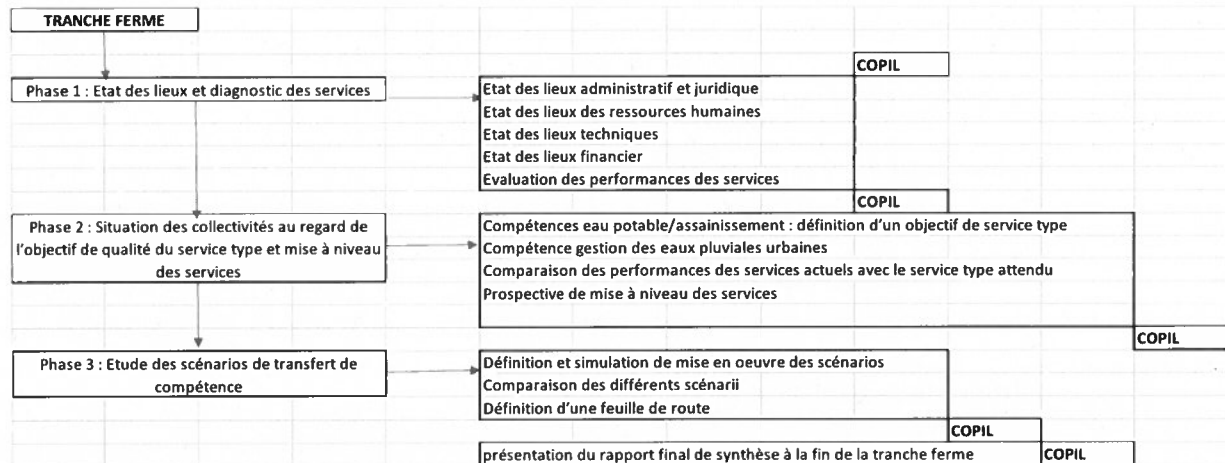
Groupement composé d'ADM Conseil, ADRIAL Conseils et Me ANNOOT.

Total marché en HT : 114 540,55 €

Subvention accordée par l'AESN : 91 633 €

Tranche ferme

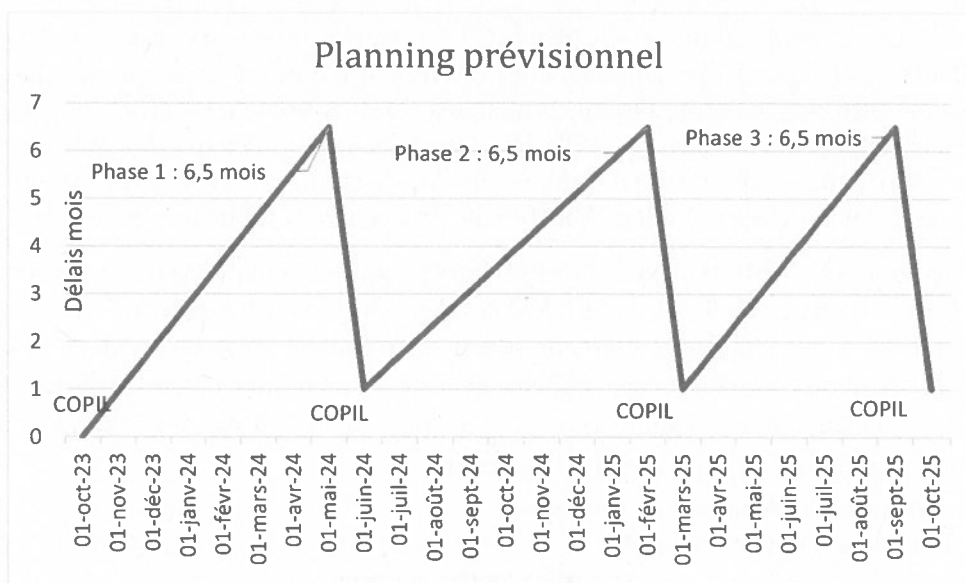
Phases	Montant en €
Phase 1	55 252
Phase 2	25 674,70
Phase 3	18 674,70
HT	99 000,45



Voici les points importants soulevés par la CCGB :

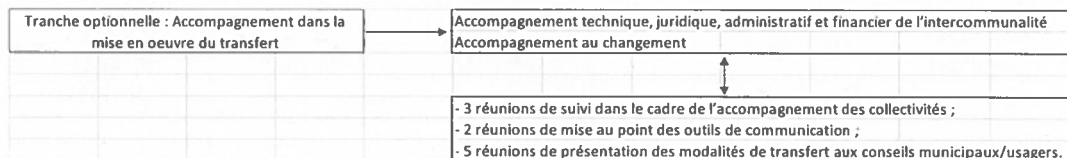
- La CCGB exprime des préoccupations quant au manque de données provenant des collectivités compétentes.
- L'étude doit intégrer la problématique de la défense incendie.
- Il est essentiel d'inclure dans l'étude des éléments relatifs aux eaux pluviales, tels que le zonage d'assainissement des eaux pluviales et les réseaux séparatifs.

- La CCGB attend du groupement une analyse de la qualité du service rendu, comprenant une description du niveau de qualité basée sur les indicateurs de performance définis par la réglementation.



Tranche optionnelle 12 mois

Tranche	Montant en €
Optionnelle	15 540,10



Le prochain comité technique est prévu vers la fin du mois d'avril, suivi du comité de pilotage au début du mois de mai.

6.1.5.2. Schémas directeurs eau potable et assainissement

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de 3 Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable :

La réalisation de trois Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a pour objectif l'élaboration de trois schémas directeurs de l'eau potable et PGSSE des communes de Chaumot, Bussy-le-Repos et Piffonds. Cette étude comprendra une priorisation des travaux à entreprendre en tenant compte des éléments identifiés dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes ou syndicats du territoire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Le montant de l'AMO s'élève à 18 920 € hors taxes, avec une subvention prévue de l'AESN à hauteur de 80 %, soit 15 136 €. Avant la signature prévue du marché de prestations intellectuelles au cours du deuxième trimestre 2024, une convention de groupement de commandes sera conclue avec les communes de Chaumot, Bussy-

le-Repos et Piffonds. Bien que le marché soit actuellement en ligne pour la sélection d'un prestataire, sa signature n'interviendra qu'après celle de la convention.

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de 11 Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif :

L'objectif de cette étude est de réaliser 11 schémas directeurs d'assainissement collectif et 11 zonages d'assainissement pour les communes de Nailly, Egriselles-le-Bocage, Piffonds, Chéroy, Dollot, Fouchères, Jouy, Montacher-Villegardin, Saint-Agnan, Savigny-sur-Clairis et Villeroy. Ces schémas directeurs intégreront les travaux déjà identifiés ainsi que ceux à venir des 7 communes suivantes : Brannay, Domats, Saint Valérien, Vallery, Villebougis, Villeneuve la Dondagne et Villethierry.

Le montant de l'AMO s'élève à 26 940 € hors taxes, avec une subvention prévue de l'AESN à hauteur de 80 %, soit 21 552 €. Avant la signature prévue du marché de prestations intellectuelles au cours du deuxième trimestre 2024, une convention de groupement de commandes sera conclue avec les 11 communes. Bien que le marché soit actuellement en ligne pour la sélection d'un prestataire, sa signature n'interviendra qu'après celle de la convention.

Proposition budgétaire :

Transfert assainissement collectif				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	5 000,00	-	151 200,00	entretien STEP et réseaux et travaux et étude transfert compétence
Chapitre 012 charges de personnel	24 500,00	-	-	agent sur SPANC uniquement
Total dépenses	29 500,00	-	151 200,00	
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
chapitre 70 produit de services			20 000,00	redevance asst
chapitre 74 subventions			89 945,00	subvention AESN transfert compétence
Total recettes	-	-	109 945,00	

Investissement : schémas directeurs intercommunaux d'eau et d'assainissement collectif pour un total de 760 000 € et un financement par subventions et participations des communes pour un total de 701 624,71 €.

6.1.5.3. Assainissement des Zones d'Activités (ZA Nord et Sud Gâtinais)

Assainissement ZA Sud Gâtinais :

À partir du 1er novembre 2024, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne prendra en charge la gestion de l'assainissement de la Zone d'Activités Sud Gâtinais. Une convention sera bientôt proposée au Conseil communautaire :

- Entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour gérer la station d'épuration et le réseau d'eaux usées de la Z.A. Sud Gâtinais, où 26 abonnés de la commune de Savigny-sur-Clairis sont raccordés ;

Et une autre convention a été signée :

- Entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de Savigny-sur-Clairis et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Assainissement ZA de Nord Gâtinais :

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne assume pleinement son rôle de maître d'ouvrage pour l'assainissement de la Zone d'Activités Nord Gâtinais. À cet effet, deux conventions ont été signées :

- Entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 7 166,80 € HT/semestre, concernant l'exploitation de la station d'épuration de la Z.A. Nord Gâtinais ainsi que de son réseau d'eaux usées. Il est à noter que 13 abonnés de la commune de FOUCHERES sont raccordés à la station ;
- Entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de FOUCHERES et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, s'élevant à un montant de 88 € HT annuel.

6.1.5.3.1. Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Nord Gâtinais

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne assume la responsabilité principale de superviser la Station d'Épuration (STEP). Cela signifie qu'elle est désormais chargée de son fonctionnement, de son entretien, ainsi que de toute éventuelle construction ou mise aux normes nécessaires.

En tenant compte des besoins financiers résultant de l'étude du schéma directeur pour la ZA Nord Gâtinais, ainsi que des coûts liés à l'électricité, au téléphone et aux petits travaux à venir, il est nécessaire de fixer une redevance d'assainissement à 1,5 euro par mètre cube d'eau consommé pour les usagers connectés à la station d'épuration de la ZA Nord Gâtinais.

Cette proposition prend en considération les impératifs légaux et environnementaux qui régissent les compétences en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eaux usées.

Délibération 2024-04-15

Vu les récents développements concernant la gestion de la STEP à Fouchères,

Considérant que la communauté assume la responsabilité principale de superviser ladite STEP, ainsi que son fonctionnement, son entretien et toute éventuelle construction ou mise aux normes nécessaires,

Considérant l'approbation d'une convention avec VEOLIA EAU _ Compagnie générale des eaux pour gérer l'exploitation et la maintenance de la STEP et- des réseaux d'eaux usées dans la ZA Nord Gâtinais,

Considérant les besoins financiers résultant de l'étude du schéma directeur pour la ZA Nord Gâtinais ainsi que les coûts liés à l'électricité, au téléphone et aux petits travaux à venir,

Considérant les impératifs légaux et environnementaux régissant les compétences en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eaux usées,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'assainissement comme suit :

- Une part variable passant de 1 euro à 1,5 euro par mètre cube d'eau consommé.
- Cette redevance est applicable à l'ensemble des abonnés raccordés à la station d'épuration de la Z.A. Nord Gâtinais.
- La redevance d'assainissement sera prélevée semestriellement et apparaîtra sur la facture d'eau potable émise par le délégataire, en l'occurrence Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CHARGE les services de la communauté de communes de communiquer largement sur ces nouveaux tarifs auprès des usagers et de répondre à toute demande d'information.

6.1.6. Transition environnementale (Rapporteur E SEGUELAS)

6.1.6.1. Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire

En 2023, la CCGB a été accompagnée par le bureau d'études INDIGOO pour la complétude de ses référentiels climat air énergie et économie circulaire. Les services ont été sollicités afin de mener cette mission. Lors du bureau communautaire du 24 novembre 2023, l'état des lieux a été présenté aux élus.

Les actions déjà réalisées par la collectivité ont mis en lumière la contribution de l'ensemble des services, au quotidien dans l'exercice de leurs compétences, à la transition écologique. Le score ainsi établi pour la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au regard du référentiel national est de 14% sur le volet Climat-Air-Énergie et de 25% sur le volet Economie Circulaire. Pour atteindre les objectifs prévus, la collectivité doit s'engager à mettre en œuvre des plans d'actions visant une progression de ses scores, et ainsi atteindre respectivement 26.3 % et 36 %.

Deux bureaux d'études indépendants ont été sélectionnés pour évaluer le score des référentiels. Le résultat de ces deux audits sera rendu en avril 2024.

Pour faire suite à ces états des lieux, deux plans d'actions pluriannuels ont été construits en coopération avec les responsables de service. Dans un souci de cohérence entre les différentes planifications de la collectivité, les actions inscrites dans les plans d'actions de chaque service sont également notées dans les plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial.

Par ailleurs, les objectifs stratégiques du Contrat d'Objectifs Territorial ont été transcrits dans la lettre d'engagement sur la transition écologique du Président.

Lors du comité de pilotage du 13 décembre 2023, la trame des plans d'actions des 4 EPCI (Communautés de communes du Gâtinais, du Jovinien, Vanne-Pays d'Othe et Yonne nord) a reçu un avis favorable de l'ADEME.

Bonus régionaux

RDV annuel de la transition écologique :

Il se déroulera le 6 juin 2024 dans l'après-midi avec comme programmation la suivante :

- un volet recherche sociologie des transitions (intervention du laboratoire living lab de la maison des sciences de l'Homme de Dijon) ;
- un volet connaissance des actions (présentation du réseau POTES et de l'EcoPlan 89)

Ce rendez-vous est ouvert à tous les élus.

Plan Vélo :

Les acteurs liés au « vélo » ont été recensés sur les 4 collectivités du COT pendant l'année 2023. Les agents de la CCGB ont participé au challenge mobilité. Le challenge mobilité sera de nouveau mis en place pour sa 3^{ème} édition à la CCGB, avec pour objectif, cette année, la participation des entreprises de notre territoire.

Démarche résilience alimentaire :

Le séminaire de restitution du diagnostic alimentaire du Nord de l'Yonne s'est déroulé le 9 mai 2023 à Joigny. Durant cette réunion, ont été présentés, le diagnostic alimentaire, la Démarche RARES 3 ainsi que quatre initiatives locales autour de l'agriculture et de l'alimentation.

Les quatre ateliers de travail "résilience alimentaire" qui se dérouleront en 2024, viseront à clarifier la notion et à identifier les freins. Ces ateliers réuniront des élus (M Deschamps, Mmes Busson et Jeulin pour la CCGB) et des agents des collectivités aux dates suivantes :

- 11 avril
- 13 juin
- 26 septembre
- 14 novembre 2024

Défi Zéro Déchet

L'année 2023 a été nécessaire pour préparer et structurer le défi zéro déchet qui se porte sur une échelle inédite : 4 EPCI. L'association Convergence des Possibles anime le défi de mars à juin 2024. L'animatrice de l'association mobilisera les familles (6 de la CCGB issues des communes de Brannay, Jouy, Domats, Nailly, La Belliole et Villethierry) autour de divers micro-défis et ateliers de réduction des déchets.

6.1.6.2 Projet Alimentaire Territorial (PAT)

En février 2023, le territoire du COT Nord de l'Yonne, a été reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et labellisé niveau 1 pour une durée de 3 ans. Il obtient donc la dénomination officielle « Projet Alimentaire Territorial ». En 2023 a été réalisé le guide des producteurs locaux.

Un chef de projet PAT pour le « COT Nord de l'Yonne » est arrivé en octobre 2023 et a travaillé sur la finalisation du programme d'action et sur le partenariat avec AgriParisSeine. Il est parti en février 2024 et est remplacé depuis le mois d'avril 2024.

Une stagiaire travaillera sur le sujet de la précarité alimentaire de mars à août 2024. Par ailleurs, à la suite de la mise en place d'une réunion entre les DGS et chargés de mission transition environnementale des quatre EPCI (Communautés de communes du Jovinien, Yonne Nord, Vanne-Pays d'Othe et Gâtinais), il a été décidé de mener des réflexions sur les questions suivantes :

- les objectifs stratégiques du Projet Alimentaire Territorial.

- réflexion sur la stratégie à mener dans le cadre de la rencontre avec les agriculteurs. Le plan d'actions sera validé et mis en place en 2024.

Les actions seront menées en commun à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne.

6.1.6.3. Plan Climat

Le Conseil communautaire a adopté en 2023 son plan climat. Dès lors, la mise en œuvre des actions a commencé ainsi que son suivi dont vous retrouverez le bilan des actions 2023 et les actions 2024 à venir en annexe.

Les comités techniques réunissant les élus, les services internes et éventuellement les services extérieurs commenceront dès 2024.

N.B. : La création d'une commission transition environnementale a été validée en conseil communautaire le 7 avril 2023 et ses travaux ont débuté le 20 juin 2023. Elle s'est déjà réunie cinq fois depuis sa création avec la résolution, entre autres, de préparer un guide par an à destination des habitants.

Proposition budgétaire :

Transition environnementale (regroupe PCAET, COT, PAT, énergies renouvelables)				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	37 630,00	17 248,58	43 150,00	
Chapitre 012 charges de personnel	50 000,00	42 334,23	55 000,00	
chapitre 65 gestion courante	49 500,00	16 256,25	76 100,00	participation COT 23 et 24, PAT
Total dépenses	137 130,00	75 839,06	174 250,00	

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 74 dotations et participations	9 275,00		18 750,00	ademe
Total recettes	9 275,00	-	18 750,00	

6.1.7. Urbanisme : Planification et ADS (Rapporteur JF CHABOLLE)

6.1.7.1. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural nord de l'Yonne (PETR)

Le Comité syndical du PETR s'est réuni de façon régulière en 2023. Les élus ont décidé de se doter d'un Contrat Local de Santé qui sera porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à l'inverse des autres actions qui sont portées par la Communauté de communes du Jovinien.

Par ailleurs, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a apporté deux modifications au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires l'une concernant la trame bleue et verte, l'autre du fait de la loi de juillet 2023, concernant l'artificialisation des sols.

Cette modification a pour conséquence pour le territoire du Gâtinais en Bourgogne de relever le taux d'artificialisation des sols de 50 à 60 % soit + 20% d'effort d'économie. Dès lors, il sera nécessaire de mettre le Schéma de Cohérence

Territoriale du nord de l'Yonne compatible avec le nouveau SRADDET ; il en sera de même par la suite du PLUi de la CCGB.

6.1.7.2. SCot du PETR nord de l'Yonne

Les cinq intercommunalités regroupées au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne (PETR) créé par arrêté préfectoral le 21 novembre 2014, ont approuvé le 5 avril 2022 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour les 15 prochaines années.

La loi Climat et Résilience de 2021 impose une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le 22 août 2031 sur la base de la consommation faite entre 2011 et 2020. Puis, à l'horizon 2050 il faudra aboutir au zéro artificialisation nette (ZAN).

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a eu 2 impacts sur la loi de 2021 :

1/Modifier les délais de mise en œuvre de la compatibilité des documents SRADDET, SCoT et PLUi par rapport aux objectifs de réduction de 50% pour la période 2021 à 2031 :

- SRADDET avant le 22/11/2024 ;
- SCoT avant le 22/02/2027 ;
- PLUi avant le 22/02/2028 ; après cette date les zones AU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation.

2/Intégrer les projets d'envergure nationale ou européenne dans l'enveloppe, dont les projets industriels d'intérêt majeur que la CCGB vise pour son territoire.

Le bilan de l'année 2023 et les perspectives de l'année 2024

Le SCoT n'a pas généré de frais en 2023 puisque le document est opposable depuis 2022. En revanche, il doit être compatible avec les lois et le SRADDET. Aussi, les élus du PETR se sont réunis le jeudi 14 mars 2024 pour s'engager soit dans une procédure de modification ou une procédure de révision du SCoT. Les élus ne se sont pas engagés à l'issue de la réunion sur une procédure à suivre.

Le CA 2023 et le BP 2024 :

Pour l'année 2023 : seule apparaît la ligne de cotisation annuelle au profit du PETR pour l'agent planification SCoT = 7 000 €

Pour l'année 2024 : ligne de cotisation + procédure de modification/révision.

La ligne de cotisation est portée à 18 000 €, en raison de l'intégration d'un nouvel agent dans le cadre du contrat local de santé.

Aucune ligne n'a été engagée pour la procédure de modification/révision du SCoT.

6.1.7.3. Documents de planification

Le 12 avril 2019 démarrait officiellement le lancement de l'élaboration du PLUi au cours d'une conférence des maires, cinq ans plus tard s'achève cette procédure à la même date.

Les grandes étapes validées au cours de l'année 2023 et début 2024 :

- 26 mai : conseil communautaire délibérant l'arrêt de projet du PLUi à l'unanimité ;
- 24 août : passage devant la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Début septembre : rendu de tous les avis PPA dont l'avis positif de l'Etat ;

- 4 décembre au 10 janvier 2024 : enquête publique ;
- 2 février 2024 : rapport et avis favorable de la commission d'enquête publique ;
- 23 février 2024 : conférence des maires.

Le CA 2023 (TTC) (rappel : tranche et phase avec le BE INITIATIVE AD)

- Tranche option A : étude L111-8
12 000,00 €
 - Phase 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation :
45 000,00 €
 - Phase 5 : Justifications dans le rapport de présentation :
63 000,00 €
 - Phase 6 : Bilan de la concertation :
28 800,00 €
 - Phase 7 : Arrêt de projet :
23 400,00 €
- Sous total :
172 000 €
-
- Périmètre délimité des abords historiques de PIFFONDS et St VALERIEN :
11 760,00 €
 - Reproduction des dossiers pour l'enquête publique (EP) mutualisée :
4 200,00 €
 - Reproduction des avis d'EP format A2 (A1) sur fond jaune :
633,60 €
 - Registres papier EP :
108,90 €
 - Registre dématérialisé Préambules :
1 152,00 €
 - Publication dans l'Yonne Républicaine :
2 465,38 €
 - Publication dans l'Indépendant :
2 407,25 €
 - Les trois commissaires enquêteurs désignés par le TA de DIJON :
24 361,14 €
- Sous total
EP : 35
328,27 €
- **TOTAL :** _____
219 288,27 €

Le BP 2024 (TTC) :

- Phase 8 : enquête publique du BE :
19 800,00 €
- Phase 9 : approbation :
4 800,00 €
- Phase 10 : contrôle de légalité + reprographie + format CNIG :
30 000,00 €
- **TOTAL :** _____
54 600,00 €

Le service :

Le responsable de service est la chargée de mission planification des documents d'urbanisme. Cette charge représente 0,8 ETP.

Le service urbanisme-planification nouvellement installé à Saint-Valérien rue d'Enfer, va déménager au tri postal de Saint-Valérien. Il n'a pas de nouveaux besoins pour l'année 2024.

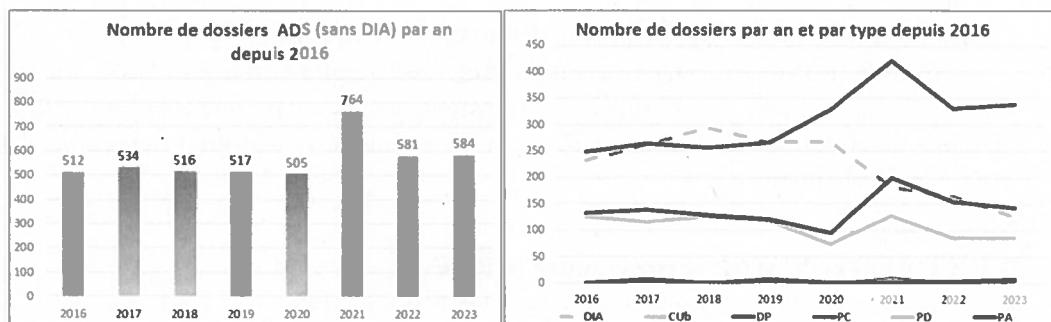
6.1.7.4. Instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service urbanisme instruit les actes du droit des sols pour le compte des 21 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme. A compter du 12 avril 2024, les 26 communes seront sous le régime du PLU intercommunal. Il peut être envisagé autour du 1^{er} mai (voir les services de la DDT) l'instruction par le service de la CC après signature d'une convention afin de fixer le cadre entre le service urbanisme et les communes.

Pour rappel, l'instruction est un service rendu à chacun des maires, organisé dans un esprit de mutualisation entre communes. Chaque maire conserve bien la compétence du droit des sols pour son territoire communal.

Bilan quantitatif et comparatif depuis 2016 pour les 21 communes instruites :

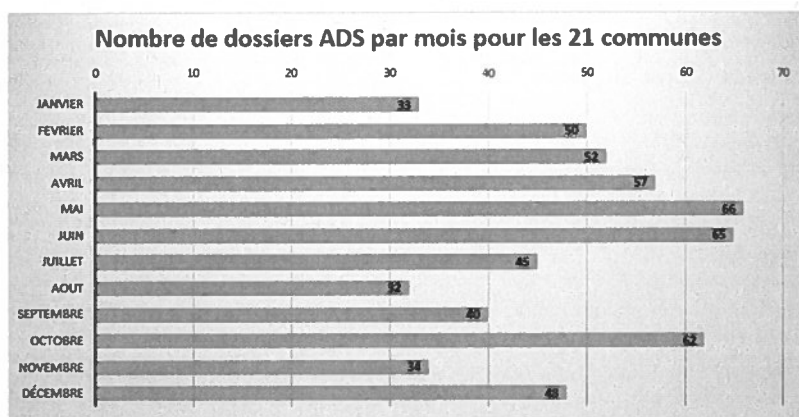
Le nombre de dossiers ADS reste supérieur à celui dit « avant COVID » ; seul le nombre de DIA continue à baisser. Le total est de 584 dossiers ADS et de 125 DIA (contre 165 DIA l'année 2022).



L'équipe du service urbanisme est constitué de :

- Deux instructrices ADS à temps plein. Leur charge d'instructrice représente l'équivalent d'1 ETP.
- Une responsable urbanisme à temps plein. La charge d'encadrement du service ADS représente 0,2 ETP.

Le service jongle avec les fluctuations de dépôt de dossiers au cours de l'année.



Il suit et assure des réunions régulières :

- Trois demi-journées de formations et informations avec les secrétaires de mairie sur les logiciels NEXT'ADS et X'MAP (17 janvier, 25 avril et 14 novembre 2023) ; et des formations des nouvelles secrétaires de mairies.
- Et en moyenne une rencontre par mois avec le club des instructeurs de l'Yonne, voire autres services DDT, SDAP, etc.

Les projets de 2024 :

Afin de réaliser les travaux du futur centre administratif, le service déménagera en septembre dans les ex-locaux dédiés au « tri postal ». Le déménagement ne génère pas de frais car réalisé avec les services internes. Il est en l'occasion pour le service de réorganiser l'archivage des dossiers, voire d'éliminer les dossiers anciens en les ayant préalablement dématérialisé, et pour les nouveaux dossiers d'appliquer plus la dématérialisation (sans sortie papier).

La loi Climat et Résilience de 2021 a opéré au 1^{er} janvier 2024 la décentralisation de la police de la publicité. Le maire est compétent pour l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes et pour sanctionner les dispositifs non conformes. La loi prévoit le transfert automatique de cette compétence à la CC soit :

- A compter du 1^{er} juillet si aucun maire ne s'y oppose entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ;
- A compter du 1^{er} août si un ou des maires s'y opposent et que Monsieur le Président notifie renoncer au transfert et/ou accepter certaines communes.

Le recrutement d'un agent contrôleur assermenté a été envisagé mais la proposition n'a pas été retenue, tant pour la mission de publicité que pour le contrôle des dossiers d'urbanisme.

Le CA 2023 :

NEXT'ADS et X'MAP = prestataire SIRAP :

Pour l'année 2023 : le contrat de X'MAP et NEXT'ADS pour l'hébergement, la maintenance, l'assistance téléphonique et de mise à jour des données cadastrales est reconduit avec le groupe SIRAP.

Soit un **TOTAL (TTC)** de : _____
4 450,17 €

Le BP 2024 :

Idem pour le contrat avec SIRAP

Projet d'intégration des données des différents réseaux secs et humides (convention avec ENEDIS et autres) + intégration des données du PLUi. Il faut compter 2000 €

par prestation en passant par les services de SIRAP dans le logiciel existant de X'MAP.

Les agents instructrices : rappel = télétravail se fait sur leur matériel privé, qu'à terme il faudra remplacer par du matériel informatique de la communauté de communes. Ces équipements seront distribués au fur et à mesure du renouvellement du parc informatique.

Formations agents instructrices = sur la construction durable. (Voir autres organismes que CNFPT)

Proposition budgétaire :

Planification urbanisme (réunion de plusieurs services SCOT PLUi Instruction urbanisme)				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	15 200,00	7 458,88	21 300,00	copies PLUi, données SIRAP...
Chapitre 012 charges de personnel	115 000,00	97 771,28	187 000,00	3 agents année complète
opérations d'ordre (amortissement)	3 928,50	3 874,87	43 126,75	
Total dépenses	134 128,50	109 105,03	251 426,75	

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
opérations d'ordre (subventions)	5 978,00	5 978,00	25 190,00	
Total recettes	5 978,00	5 978,00	25 190,00	

Investissement : élaboration PLUi, acquisition d'un traceur, pour un total de 160 190 €.

6.1.8. Equipements d'intérêt communautaire

6.1.8.1. Cosec

Le Cosec a été transféré à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023.

Le projet de rénovation du COSEC de Saint-Valérien engagé par le SIVOM en 2021, demande à être actualisé et finalisé pour relancer le dossier. En effet, le rapport de faisabilité réalisé en 2021, actualisé le 23 mai 2023 et présenté en Bureau communautaire du 20 octobre 2023, réunion au cours de laquelle les élus ont souhaité avoir une vision du montant de l'équipement avec extension du bâtiment et création de gradins. La réunion des vice-présidents du 27 octobre 2023 a arrêté le programme du futur équipement avec la construction de gradins et de nouveaux espaces de rangement pour un montant de 500 à 750 K € HT, soit pour un montant total de 3 413 844 € HT.

Afin de permettre aux élus de prendre une décision sur un scénario de travaux, 3 hypothèses vont être envisagées :

- Rénovation énergétique (mission initiale) ;
- Rénovation avec réalisation de gradins/déconstruction-reconstruction du bloc vestiaires-sanitaires historique ;
- +agrandissement du dojo.

A partir de ces éléments, le Bureau communautaire validera, au printemps, le scénario définitif ce qui permettra d'établir le type de marché de maîtrise d'œuvre à prévoir.

Proposition budgétaire :

Gymnase				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	103 270,00	43 584,79	91 970,00	travaux de sécurité, réparations
Chapitre 012 charges de personnel	60 300,00	42 448,13	60 300,00	1 gardien 1 entretien
Total dépenses	163 570,00	86 032,92	152 270,00	
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
chapitre 70 produit de services	23 000,00	-	46 000,00	réclamée en 2023, rappel en 2024
Chapitre 74 dotations et participations	-	1 011,01	1 000,00	FCTVA fonct
Chapitre 75 autres pdts gestion courant	1,00	-	1,00	
chapitre 77 produits exceptionnels	700,00	-	-	
Total recettes	23 701,00	1 011,01	47 001,00	

6.1.8.2. Tennis couverts

Les tennis couverts sont utilisés par trois clubs de l'intercommunalité, les clubs de Chéroy, Saint-Valérien et Egriselles le Bocage ; Certains créneaux sont mis à disposition du collège.

Proposition budgétaire :

Tennis couverts				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	32 950,00	17 648,38	41 550,00	électricité, réparations diverses (toit ascenseur) + contrat maintenance
Chapitre 012 charges de personnel	2 000,00		2 000,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	200,00		200,00	
opérations d'ordre (amortissement)	319,56	319,56	319,56	
Total dépenses	35 469,56	17 967,94	44 069,56	
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 74 dotations et participations		145,00		FCTVA fonct
Total recettes	-	145,00	-	

6.1.8.3. Centre de tri postal

Actuellement disponibles, les locaux vont être investis prochainement, après quelques travaux d'aménagement, par les services techniques, urbanisme et SPANC habituellement logés au 39 rue d'enfer, en prévision des travaux du projet de centre administratif.

Proposition budgétaire :

Equipement d'intérêt communautaire				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	55 550,00	7 513,64	6 800,00	centre de tri postal
Chapitre 012 charges de personnel			51 300,00	Poste gardien
Chapitre 66 charges d'intérêts emprunt	48 600,00	47 196,24	54 600,00	pole CEJ
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00			
opérations d'ordre (amortissement)	105 267,72	98 906,46	100 048,22	
Total dépenses	210 417,72	153 616,34	212 748,22	
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
opérations d'ordre (subventions)	39 914,72	39 914,72	39 914,72	
Total recettes	39 914,72	39 914,72	39 914,72	

6.1.8.4. *Projet pôle Culture Enfance Jeunesse*

L'avant-projet sommaire a été approuvé et des études ont été lancées pour connaître la composition du sol. Ces études permettront de dimensionner les fondations du bâtiment et de déterminer s'il est possible d'installer un chauffage par géothermie. L'avant-projet définitif doit être établi au printemps ; il permettra d'établir le dossier de permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

6.1.8.4.1. Plan de financement

Délibération 2024-04-16

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Le plan de financement du projet de construction du Pole Culture Enfance Jeunesse est le suivant :

Dépenses	Montants HT
Concours architecture	60 000
Maîtrise d'œuvre	1 028 000
sous total maîtrise d'œuvre	1 088 000
Contrôle technique	20 000
Coordination SPS	10 000
étude de sols	10 000
étude géothermie	6 000
autres études	10 000
sous total études	56 000
Travaux	
Construction bâtiment	6 300 000
espaces extérieurs	
voiries et stationnements	740 000
sous total travaux	7 040 000
Total général HT	8 184 000
TVA	1 636 800
total général TTC	9 764 800

Recettes	
Etat DSIL 45% + 10% bonus matériaux biosourcés	3 872 000
Etat DETR structure d'accueil petite enfance plafonné à 100 000 €	100 000
CAF (déjà notifié)	426 300
CAF sur partie relais petite enfance jusqu'à 80% (60 m ² espace RPE + 58 m ² cour dans le préau sur 2 091 m ² de surface utile) Part travaux pour RPE : 340 373 €	272 298
CAF sur partie espace jeunes (à déterminer, informations non connues à ce jour)	
Programme contrat de territoire 2022-2028 axe 5 aménagement des territoires 50% maxi (proposition 5,31 %)	350 000
FEADER (Union Européenne) programme priorité 5, objectif spécifique 5,2 culture, mini 50 000 jusqu'à 1 000 000 € (proposition 8%)	563 200
Département : Ambitions pour l'Yonne "aménagement urbains et culture" (30% plafonné 500 000 €) et Ambitions + "bâtiments à énergie positive et solidarités enfance" (50% plafonné à 800 000 € au total)	100 000
DRAC (région pour partie culture) travaux non cumulable avec DETR	863 400
sous-total subventions *	6 547 198
FCTVA	1 517 602
Emprunt	1 700 000
Autofinancement	
Total général recettes	9 764 800

(*) Le total de subventions demandées représente 80% du coût de l'opération.

Il est rappelé que l'emprunt a déjà été souscrit en 2023.

Vu l'avant-projet sommaire précédemment approuvé

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un plan de financement pour solliciter les subventions auprès des différentes instances,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

MANDATE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne,

CHARGE le Président de signer tous documents afférents à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 opération 1680 pôle Culture Enfance Jeunesse.

6.1.8.5. *Projet centre administratif*

Le projet de centre administratif avance :

L'étude de faisabilité a été validée par les comités de pilotage et technique fin 2023. A ce stade, c'est le choix de démolition du bâtiment technique actuel (qui contient de l'amiante) et la construction de deux bâtiments qui a été validé avec pour ambition des constructions BEPOS.

Le Programme Technique Détaillé (PTD) est en cours de rédaction et, en parallèle, différentes études (hydraulique, géotechnique, pollution des sols) vont être menées pour préciser le projet

Pour le chauffage des bâtiments, sont à l'étude la géothermie ou la biomasse.

Au cours de l'année 2024, sera lancée la consultation pour maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours.

6.1.9. **Maison France services**

Il existe deux Maisons France Service (MFS) sur le territoire du Gâtinais en Bourgogne. Celle de Chéroy est gérée directement par La Poste, tandis que celle d'Egriselles-le-Bocage fait l'objet d'une convention de prestation de services qui a été établie le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans entre la CCGB et la commune d'Egriselles-le-Bocage pour la gestion du fonctionnement de la MFS. Cette dernière est située dans les locaux de la mairie pour une durée d'ouverture au public de 24 heures par semaine.

Les conventions financières avec la MFS à Egriselles-le-Bocage sont réglées par un contrat biennal. Ainsi, le nouveau contrat biennal proposé pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026 indique la somme forfaitaire de 41 000 € par an pour le service et comprend le salaire et les charges du personnel, les frais de fonctionnement tels que l'électricité, le chauffage, fournitures administratives, entretien des locaux, téléphonie. Enfin, il est rappelé que l'Etat subventionne la CCGB à hauteur de 40 000 € par an pour ce service.

La CCGB envisage d'approfondir son partenariat avec les MFS du territoire pour développer les actions et les partenariats avec divers organismes.

6.1.10. **Services techniques**

En 2023, le service technique s'est équipé d'un microtracteur pour 32 900 €, d'une voiture hybride/rechargeable pour 21 200 € et d'un Berlingo électrique pour 38 000 €, subventionné via une DETR.

Le service technique s'est également équipé, de matériels et d'outillages pour un montant de 10 000 €.

En 2024, le service technique projette d'acquérir un camion benne pour un montant de 55 000 € ainsi qu'une remorque/plateau en remplacement de l'existant pour 13 000€.

COSEC

En 2023, à la suite du passage de la commission de sécurité départementale, un certain nombre d'éléments défectueux concernant la sécurité incendie (alarme, vérin de désenfumeur...) ont été remplacés pour un montant de 10 000 €.

En 2024, les principaux travaux concerneront de l'entretien courant, intérieur et extérieur, du bâtiment et de l'anneau sportif (tonte, maintenance).

TENNIS COUVERTS

En 2023, le service technique a réalisé des opérations de maintenance (nettoyage toiture, débouchage toilette) et a fait procéder à la coupe d'un arbre et de quelques branches mortes afin de sécuriser la devanture du bâtiment pour un montant de 900 €.

En 2024, le service technique projette de faire intervenir une société de visionnage des réseaux afin de localiser une fuite sur un tuyau de descente des eaux de pluie, située à l'intérieur du bâtiment pour un montant de 1 200 €.

LOCAUX DE CHÉROY

En 2023, le service technique a effectué des travaux d'agencement dans le local copieur ainsi que dans le grand bureau enfance, jeune pour un montant de 1000 €.

ANCIEN TRI-POSTAL

En 2024, le service technique va procéder à un rajeunissement intérieur des locaux afin d'y accueillir le service Spanc, le service urbanisme ainsi que le service technique pour un montant de 20 000 €.

ZONE D'ACTIVITÉ SUD GÂTINAIS

En 2023, le service technique a fait procéder à la réfection de quelques bouches d'engouffrement des eaux pluviales de voirie pour un montant de 10 000 €.

Suite à un entretien annuel de l'éclairage, Inéo a réalisé des travaux de rénovation (installation de parafoudres, remplacement de luminaires), pour un montant de 6500 €.

En 2024, le service technique installera dans l'entrée de la zone d'activité, des panneaux signalétiques indiquant le nom des entreprises situées dans celle-ci, pour un montant de 3900 €.

Des travaux de remplacement des enrobés seront engagés sur 500 mètres linéaires, de l'entrée de la zone jusqu'à la société Sopréma, pour un montant de 100 000 €

ZONE D'ACTIVÉ NORD GÂTINAIS

En 2023, un entretien de l'éclairage annuel a été réalisé via un contrat de maintenance.

En 2024, le service technique remplacera en régie une borne anti franchissement renversée à l'entrée du site du constructeur Renault pour un montant de 600 €

JARDINS DE VALLERY

En 2023, le service technique a construit, en urgence, une structure de soutènement sur une partie du mur de l'enceinte des jardins (place des Condé), pour un montant de 800 €.

En 2024, le service technique projette de faire installer un bloc de toilettes sèches, pour un montant budgété de 25 000 €.

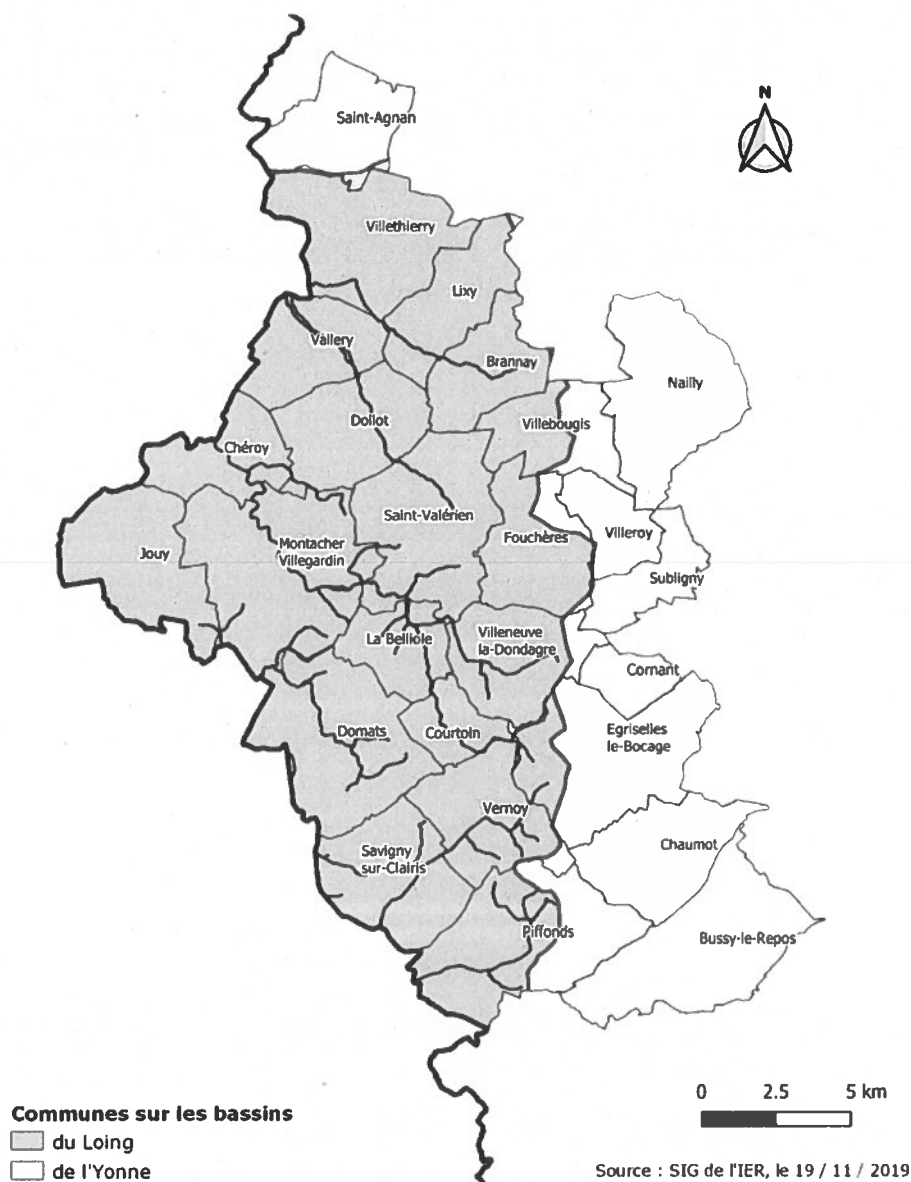
Proposition budgétaire :

Services techniques				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	124 480,00	69 783,96	293 400,00	tous véhicules, trvx ZA, charges St Val, entretien espaces verts, aménagement centre de tri postal
Chapitre 012 charges de personnel	145 000,00	108 272,12	125 000,00	
opérations d'ordre (amortissement)			11 657,93	
Total dépenses	269 480,00	178 056,08	430 057,93	

Investissement : achat de matériel, d'un camion-benne, d'une remorque, d'un appareil de mesure de qualité de l'air, et installation d'une borne électrique au centre de tri postal, pour un total de 83 500 €.

6.1.11. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (Rapporteur JJ NOEL)

Répartition des communes de la CCGB, sur les bassins versants



BASSIN DU LOING (les actions réalisées par l'EPAGE du Loing)

Le sous-bassin du BETZ

L'EPAGE a lancé une étude de restauration de la continuité écologique et hydromorphologique du Betz à Domats.

Elle s'étend sur le linéaire allant du lavoir communal (source du Betz) jusqu'au lieudit de la source de la Reine.

Le bureau d'étude PCM a été retenu et a débuté sa prestation en septembre 2022. Les travaux peuvent être envisagés en septembre 2024.

L'objectif est notamment d'étudier la suppression d'une vanne, le réaménagement d'un passage busé, de proposer des aménagements sur l'ensemble du linéaire.

Proposition :

- Effacement total des ouvrages et la création de banquettes minérales.
- Un panneau pédagogique relatant l'histoire du site pourra être mis en place afin d'expliquer son évolution jusqu'à la renaturation proposée.
- Le traitement d'une espèce invasive, la renouée du japon

Le sous-bassin du LUNAIN

Le gouffre sur la commune de Chéroy, proche de la limite communale avec Blennes, a été traité par L'EPAGE et Eau de Paris, en même temps qu'une deuxième cavité située sur Blennes.

L'entreprise retenue pour le traitement des gouffres est Écosystème DL pour 51 500€ TTC.

• Travaux d'entretien du Lunain (ripisylve, enlèvement d'embâcles)

Les travaux d'entretien ont été réalisés en novembre 2022 sur un tronçon Saint-Valérien / Montacher-Villegardin.

A noter, les aides dédiées à l'entretien sont en baisse. L'AESN, dans son prochain programme, risque de ne plus prioriser ces actions.

LE DARDOU affluent du Lunain

Il débute à Montacher-Villegardin et traverse les communes de Jouy et Villebéon avant de se jeter dans le Lunain à Lorrez-le-Bocage.

Un diagnostic et des propositions d'aménagements – Septembre 2022 à août 2023.
Les objectifs :

- Acquérir des connaissances sur le territoire ;
- Proposer des aménagements pour améliorer la qualité de la ressource, les habitats et la biodiversité.

Le sous-bassin de L'ORVANNE

Étude de restauration de la continuité écologique à Dollot (89)

ISL réalise l'étude dont le but est de limiter l'altération de la continuité écologique causée par les ouvrages anciens (moulins...) et récents (bassin d'orage...) :

- De nombreux désordres liés aux travaux hydrauliques passés (curages, recalibrages, changements de tracé...)
- Une problématique de répartition des eaux entre bras d'écoulement à Dollot

L'entretien n'est plus une priorité dans le 11ème programme de l'AESN (baisse des subventions) :

L'EPAGE intervient en cas d'urgence pour le retrait d'embâcles.

Les assistances à maîtrise d'ouvrage sur le volet ruissellement

L'EPAGE du Loing assure une mission d'assistance aux communes pour lutter contre les inondations.

Inondation sur Savigny-sur-Clairis (juin 2023 -2024)

Lors d'importants orages, les eaux pluviales ruissellent du haut des parcelles agricoles (prairies et champs cultivés) vers les habitations du hameau Les Réchaux.

Inondation sur Villebougis (2023-2024)

En octobre 2022, une visite, route de Dollot, s'est tenue avec la commune et l'EPAGE pour une problématique de ruissellement. Des pistes d'aménagements avec la commune et les propriétaires ont été proposées.

Cotisation à l'EPAGE :

Pour l'année 2024, la cotisation est identique à celle de l'année dernière, elle reste à 3 € par habitant soit un montant de 36 192 €.

Etude préalable à l'aménagement du bassin versant hydrographique de PORVAL (Saint Sérotin, Lixy, Villethierry, Brannay)

Pour rappel :

La Communauté de communes a réalisé une étude sur un bassin versant en amont d'un captage d'eau potable.

Les objectifs :

- Limiter la sollicitation du bassin des Ursules
- Limiter dans Fontenelle le débordement du ru et le ruissellement sur les coteaux
- Limiter le risque de dysfonctionnement du captage AEP, par la présence de turbidité de l'eau
- Reconstitution des trames vertes ou bleues, support de continuité écologique

La CCGB a missionné le bureau d'études BIOTEC pour la réalisation de cette prestation.

Les aménagements suivants ont été proposés :

- La réalisation d'une zone d'écrêtement au lieudit les Vordes à Lixy ; Grands Chemin à Saint Sérotin ; Grands Chemin à Brannay ;
- La réalisation de zone d'étalement des eaux en milieu forestier à Saint Sérotin et Brannay ;
- La restauration de ruisseaux et fossés dans les emprises des bandes enherbées à Saint Sérotin et Lixy ;
- La plantation de haies;
- L'aménagement d'une partie du réseau d'eaux pluviales du bourg Villethierry ;
- La mise à ciel ouvert de la canalisation de Fontenelle à Villethierry.

La réalisation de ces aménagements nécessite une réflexion des collectivités.

Une réunion s'est tenue le 28/02/2024 pour impulser et accompagner les collectivités à réaliser les travaux.

Pour chacune des propositions ci-dessus, il sera demandé à l'AESN de préciser les aides en fonction des maîtres d'ouvrage.

Le coût de l'étude de BIOTEC est de 35 329 € HT avec une aide de 80 % de AESN.

Reste à charge	
2 355 €	CCYN
3 768 €	CCGB
942 €	SIVOM du Gatinais

BASSIN DE l'YONNE (les actions réalisées par le Syndicat Mixte Yonne Médian SMYM)

Bassin de l'Yonne Ru des salles :

En 2024, le SMYM réalise une étude pour la restauration écologique du ru de salles sur la commune de Nailly dont l'aménagement en zone humide d'une parcelle à proximité du château de Nailly.

Le SMYM intervient également auprès des communes comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour certaines problématiques de ruissellement et d'inondations.

- Subligny (Au lieu-dit la commune et en amont du bassin d'orage, Route de Villeroy à proximité de la Haie Pèlerine)

Programme d'Etude Préalable du Loing (PEP)

Le PEP est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre la politique de prévention des risques d'inondations.

Un PEP est décliné en 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'EPAGE a débuté, en février 2022, une étude hydrologique et hydraulique sur l'ensemble du bassin du Loing sur environ 3 ans.

De plus, elle étudie le fonctionnement des nappes du bassin du Loing, les relations nappes-rivières pour améliorer la compréhension des mécanismes à l'origine des inondations.

Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de l'Yonne

Les actions portées par la CCGB dans le cadre du PEP en 2023

Action 1 n°1.7 relative à l'étude des axes d'écoulements des ruissellements sur les secteurs concernés sur le bassin versant de l'Yonne (2023-2025) ;	
L'objectif de cette action consiste à mieux appréhender l'aléa ruissellement sur le territoire de la CCGB. In fine, cette étude permettra d'identifier les axes d'écoulements prioritaires et préconisera des mesures d'adaptation.	
Montant : 80 000 € HT	Aide FPRNRM* 50%
Action 3 n° 1.26 relative au développement d'une culture commune liée au risque et au fleuve (2023-2025) ;	
L'objectif de cette action consiste :	
<ul style="list-style-type: none"> - à développer une culture commune liée au risque et cours d'eau à travers diverses activités et supports (expositions, balades, livrables, guides, jeux et outils numériques, classes d'eau, ...). - à développer et à renforcer le dispositif d'Information Acquéreur Locataire (IAL) pour améliorer la prise en compte du risque inondation lors de la transaction de biens (acquisition et location) en zone inondable. 	
Montant : 25 000 € HT	Aide FPRNRM 80%

* FPRNRM = fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cotisation de SMYM :

	Population théorique (nb hab BV de l'Yonne)	Contribution
2023	6 561	36 031€
2024	6 550	36025 €

Pour l'année 2024, la cotisation reste identique à 5,5 € par habitant.

Proposition budgétaire :

GEMAPI				
section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	7 700,00	-	8 500,00	prog études préalables et guides
Chapitre 014 Atténuation de produits	1 300,00	689,00	1 300,00	
chapitre 65 gestion courante	74 000,60	73 280,53	74 100,00	cotis aux syndicats
opérations d'ordre (amortissement)	11 282,40	11 282,40	11 282,40	
Total dépenses	94 283,00	85 251,93	95 182,40	

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre 73 impôts et taxes	73 000,00	67 912,00	73 000,00
Chapitre 74 dotations et participations	5 095,00	5 095,00	5 150,00
opérations d'ordre (subventions)	6 788,20	6 788,20	6 939,20
Total recettes	84 883,20	79 795,20	85 089,20

Investissement : Programme d'Etudes Préalables pour 49 000 € et subventionné à 20 000 €.

6.1.11.1. Montant de la taxe GEMAPI 2024

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, a créé la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI à laquelle elle est liée comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une taxe facultative.

La CCGB détermine et vote un produit global attendu que DGFIP doit répartir entre les redevables.

- Le produit de la taxe :
 - est voté chaque année avant le 15 avril ;
 - est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
 - est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- Depuis 2021, le produit de la taxe GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE mais également les contribuables qui restent assujettis à la TH pour les résidences secondaires.

L'année 2024 sera consacrée à une réflexion sur la prise de compétence de l'item 4 (La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols) qui sera circonscrite.

Il est proposé soit de prendre un montant correspondant aux cotisations de l'EPAGE du Loing et du SMYM soit environ 73 000 €.

Délibération 2024-04-17

Vu • Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis.

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération communautaire 2018-13-04 du 21 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur son territoire,

Considérant qu'il convient de fixer le produit de la taxe pour 2024,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 73 000 € pour 2024. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision,

DIT que les montants seront inscrits au BP 2024.

6.2. Compte de gestion 2023 du budget principal (Rapporteur F JEAN-CHARLES)

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-18

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget principal établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

6.3. Compte administratif 2023 du budget principal

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 038 969,80 €	5 869 317,42 €
Dépenses	607 928,60 €	6 014 219,67 €
Résultat 2023	1 431 041,20 €	-144 902,25 €

Ce résultat s'explique par la mise en place de services nécessitant davantage de personnel et entraînant des coûts de fonctionnement (nouveaux tennis couverts, gymnase, entretien des zones d'activités, etc...).

Les restes à réaliser s'élèvent à 334 500 € en dépenses et à 3 295 € en recettes d'investissement.

Délibération 2024-04-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023, les décisions modificatives n°1 et 2 du 26/05/23, n°3, 4 et 5 du 25/09/23,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président, Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget Principal, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 038 969,80 €	5 869 317,42 €
Dépenses	607 928,60 €	6 014 219,67 €
Résultat 2023	1 431 041,20 €	-144 902,25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

6.4. Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	3 821 993,12 €	-144 902,25 €	3 677 090,87 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	1 187 817,90 €	1 431 041,20 €	2 618 859,10 €

Considérant les de restes à réaliser de 1 042 579,00 € en dépenses et de 3 295,00 € en recettes,

Considérant l'absence de besoin de financement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget Principal comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 3 677 090,87 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Excédent d'investissement reporté pour 2 618 859,10 € à l'article R001 de la section « recettes » d'investissement

6.5. Vote des taux de la fiscalité 2024

La commission des finances souligne que le résultat annuel est déficitaire depuis 2 ans, que plusieurs prises de compétences sont à l'étude et entraîneront des coûts supplémentaires. Néanmoins, considérant le résultat de clôture conséquent, et l'augmentation des bases qui entraîne une hausse de 4,77 % du produit des taxes, elle préconise de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	2023	2024	évolution	
			en euros	soit
Taxe foncière bâtie additionnelle	209 150	217 220	8 070	3,86%
taxe foncière non bâtie additionnelle	34 639	35 986	1 347	3,89%
Taxe d'habitation additionnelle	247 788	250 739	2 951	1,19%
CFE unique	1 755 062	1 849 887	94 825	5,40%
Sous total fiscalité	2 246 639	2 353 832	107 193	4,77%
<i>ressources fiscales indépendantes des taux</i>				
CVAE puis compensation **	847 864		- 847 864	-100,00%
TVA (dont CVAE Compensation en 2024)***	549 374	1 423 861	874 487	159,18%
IFER	110 543	119 483	8 940	8,09%
TASCOM	50 728	56 557	5 829	11,49%
TAFNB	86 247	89 337	3 090	3,58%
allocations compensatrices	506 411	525 446	19 035	3,76%
FNGIR	- 522 635	- 522 635	-	0,00%
Sous total autres ressources fiscales	1 628 532	1 692 049	63 517	3,90%
Total général	3 875 171	4 045 881	170 710	4,41%

La commission finances va travailler sur l'augmentation des taxes sur les prochaines années.

Délibération 2024-04-21

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2023-05-42 du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 fixant les taux d'imposition pour l'exercice 2023,

Vu l'état 1259 transmis par les services de l'Etat pour l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les taux d'imposition 2024, sans augmentation, comme suit :

2024	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 722 000	1,00	217 220 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 764 000	2,04	35 986 €
Taxe d'habitation additionnelle	4 124 000	6,08	250 739 €
CFE unique ou de zone	9 208 000	20,09	1 849 887 €
Total			2 353 832 €

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

6.6. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Cette procédure, autorisée depuis la mise en place de la M57, permet d'autoriser le Président à signer les décisions modificatives pour 2024 en sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7,5% des crédits votés. Cette autorisation ne s'applique pas sur le chapitre 012 charges de personnel. Le Président doit informer le conseil dès la réunion suivante des décisions prises. Cette procédure permet de corriger les crédits de manière plus réactive que précédemment.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette mise en place.

Délibération 2024-04-22

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-15 du 22/09/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :

- Principal
- Annexes : ZA Nord Gâtinais, ZA Sud Gâtinais, ZA Villeneuve-la-Dondagre, ZA du Bordeaux, ZA de Domats

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable à cette autorisation le 28/03/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

6.7. Budget primitif 2024 du budget principal

Il est rappelé que le budget général est la somme des prévisions faites pour chaque service et comprend également les éléments de fiscalité et les prévisions au niveau des dotations de fonctionnement.

Afin d'avoir un suivi des coûts et recettes plus détaillé et pour une question de lisibilité et de facilité de lecture, la CCGB travaille par service. Cette comptabilité analytique permet de retracer l'activité réelle de ces services, dont le bilan vient de vous être présenté, ainsi que leurs propositions de budget pour 2024.

Outre les budgets annexes du SPANC, des Déchets Ménagers, et des 5 zones d'activités, les 18 services sont les suivants :

- Communication
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - o École multisport
- Culture
 - o École de musique, de danse et d'art dramatique
- Patrimoine (jardins de Vallery)
- Tourisme
- Santé (pour étude de prise de compétence)
- Transfert de compétence eau et assainissement (pour préparation de la prise de compétence prévue le 01/01/2026)
- Transition environnementale
- Planification urbanisme
- Equipements d'intérêt communautaire
 - o Gymnase
 - o Tennis couverts
- Services techniques
- GEMAPI
- Administration générale
- Développement économique

Le Président propose au Conseil Communautaire le budget établi comme suit :

Budget principal :

En suréquilibre pour le fonctionnement :

Dépenses	BP 2024
Chapitre 011 charges générales	1 685 610,00
Chapitre 012 charges de personnel	2 626 230,00
Chapitre 014 atténuation de produits	2 491 421,00
chapitre 65 gestion courante	1 113 158,00
Chapitre 66 charges financières	56 110,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	13 253,00
opérations d'ordre (amortissement)	310 153,95
virement à la SI obligatoire	194 000,00
Total dépenses	8 489 935,95

Recettes	BP 2024
report résultats antérieurs	3 677 090,87
013 atténuation de charges	4 000,00
chapitre 70 produit de services	306 000,00
Chapitre 73 impôts et taxes	4 144 000,00
Chapitre 74 dotations et participations	1 838 658,63
Chapitre 75 autres pdts gestion courant	31,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	435 150,00
opérations d'ordre (subventions)	225 424,58
Total recettes	10 630 355,08

Et en équilibre pour l'investissement, qui tient compte des investissements prévus pour chaque service, ainsi que le véhicule commandé l'an dernier mais reçu seulement en 2024, le remplacement du serveur informatique et du matériel de bureau et informatique, les études et travaux pour le pôle culture enfance jeunesse, le pôle administratif, le centre de tri postal, la rénovation du gymnase et du dojo.

	Dépenses	Recettes
transfert assainissement collectif	760 000,00	701 624,71
gémapi	55 939,20	42 519,40
action sociale	5 834,50	7 399,73
multisport	4 800,00	1 480,99
école de musique	2 700,00	4 675,64
jardins de vallery	125 000,00	93 123,33
planification urbanisme	160 190,00	65 272,15
aménagement numérique	141 016,00	19 901,07
tourisme	28 056,00	
équipement d'intérêt communautaire	2 550 605,66	2 142 524,96
service technique	83 500,00	11 657,93
communication	75 000,00	2 922,25
développement économique	1 746 300,02	121 801,68
général	370 435,66	81 614,10
sous totaux projets (emprunts inclus)	6 109 377,04	3 296 517,94
virement de la section de fonctionnement(obligatoire)		194 000,00
report résultats antérieurs		2 618 859,10 €
total général	6 109 377,04	6 109 377,04

Délibération 2024-04-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 du Budget Principal, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget Principal comme suit :

Fonctionnement en suréquilibre :

- Dépenses : 8 489 935,95 €
- Recettes : 10 630 355,08 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 6 109 377,04 €
- Recettes : 6 109 377,04 €

6.8. Subventions aux associations

L'enveloppe des subventions aux associations a été augmentée de 28% et a été portée à 46 000 €. Les subventions ont été attribuées selon des critères d'intérêt communautaire, à des associations essentiellement sportives, culturelles ou environnementales.

Délibération 2024-05-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de la commission d'attribution des subventions réunie le 8 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'exercice 2024 comme suit :

SPORT	
Association Sportive de Domats Tennis de table (ASDTT)	2 300,00 €
Association Sportive du Collège de St Valérien	1 700,00 €
Football Club du Gâtinais en Bourgogne (FCGB)	1 500,00 €
Tennis club de St Valérien	1 400,00 €
USPG Section Judo	2 400,00 €
USPG Section Handball	1 970,00 €
GatiRaid	1 000,00 €
Sous-total SPORT	12 270,00 €
CULTURE	
Les Amis des Jardins de Vallery	3 000,00 €
Musique et Spectacle en Gâtinais (MSG)	4 500,00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB)	6 500,00 €
Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB)	4 000,00 €
Collectif 100 degrés (ex Terre des arts de la Bazine)	3 000,00 €
STOP AND GO	1 000,00 €
ARTISTES EN HERBE	250,00 €
Sous-total CULTURE	22 250,00 €
SANTÉ	
Association de soins palliatifs du Sénonais (ASP)	500,00 €
ACOR Association Centre de l'Orval (Lixy)	3 000,00 €
Sous-total SANTÉ	3 500,00 €
ENVIRONNEMENT	
CPN Réveil Nature	1 000,00 €
Centre de sauvegarde des oiseaux sauvages (CSOS89)	1 000,00 €
Asso Fil de Faire	500,00 €
Le ruban vert	2 500,00 €
Sous-total ENVIRONNEMENT	5 000,00 €
AUTRES	
Foyer des élèves du Collège de St Valérien	1 500,00 €
ASEAMAS	200,00 €
Provision pour 2024	1 280,00 €
Sous-total AUTRES	2 980,00 €
Total	46 000,00 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024,

DEMANDE que le logo de la Communauté de Communes soit apposé sur les moyens de communication, les équipements et matériels des associations financées.

7. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) (Rapporteur F BOURGEOIS)

7.1. Bilan 2023 et projets 2024

Contrôle des installations existantes

	Contrôles existants	Ventes comprises	Périodiques/initiaux compris	Conception	Suivi travaux	Nb total
2022	125	113	12	61	64	250
2023	250	107	133	37	58	345

En 2023, 250 contrôles ont été réalisés dont 107 visites nécessaires à la vente d'un bien immobilier.

Conformément à l'arrêté de 2009 qui régit les fonctionnements des SPANC et le règlement de service, le SPANC doit effectuer les contrôles périodiques de fonctionnement.

Sont concernées les installations non conformes de plus de 5 ans et celles diagnostiquées en bon état de fonctionnement de plus de 10 ans.

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation est adaptée, la réalisation de certains travaux et les opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement, les défauts d'entretien et d'usure...

Les 1ères communes concernées ont été contrôlées depuis 2017, Nailly (319 installations.), Lixy (89 installations), Villethierry (61 installations), Saint-Agnan (18 installations.) et Egriselles-le-Bocage (25 installations.).

407 installations sur Piffonds et Chaumot ;

Connus en date du 29/02/2024 : (sur les deux communes)

- Contrôlés : 191

- Refus : 4

- Reste à contrôler : 202

Evaluation des installations

Les installations ont été évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.

Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

ARRETE 27/04/2012	ACCEPTABLE	NON CONFORME : recommandation pour améliorer le fonctionnement	NON CONFORME : travaux obligatoires sous 4 ans ou immédiats
NB TOTAL	49	172	29
	20%	69%	12%
Réhabilitation	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

Contrôle des installations neuves

Le SPANC relance régulièrement les propriétaires afin de connaître l'avancement de leurs travaux.

2021		2022		2023	
Concept	Réalisé	Concept	Réalisé	Concept	Réalisé
94	32	61	65	37	58

En 2023, les prestations de vidange ont été arrêtées afin que le service puisse se concentrer sur la réalisation des contrôles initiaux et périodiques.

Montant des redevances 2023-2024

Le budget du SPANC étant régulièrement en déficit, depuis 2021 les redevances ont été progressivement augmentées.

Le nombre conséquent de contrôles réalisés par la technicienne a permis d'obtenir un exercice de fonctionnement de 2023 à nouveau excédentaire.

Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB	2022	2023/2024
Installations existantes		
Contrôle vente	150 €	200 €
Contrôle diagnostic	110 €	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	100 €	110 €
Installations neuves ou réhabilitées		
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €	120 €

Opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de Lixy et Subligny

Pour rappel, l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui est basée sur le volontariat, se déroule en 2 étapes :

- Le maître d'œuvre missionné par la Communauté de communes, a réalisé les études de faisabilité chez les propriétaires concernés qui l'ont souhaité ;
- Ces propriétaires ont signé une convention avec la CCGB et l'AESN pour réaliser les travaux avec les entreprises de leur choix. Le SPANC est chargé du contrôle de l'exécution des travaux et s'assure que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges.

Elles concernent les installations défectueuses des communes de Lixy (142) et Subligny (185) ; celles ayant un risque de pollution ou d'insalubrité.

100 études ont été réalisées 56 à Lixy et 45 à Subligny.

En janvier 2024 :

- 22 travaux ont été réalisés à Lixy et 28 installations à Subligny.
- 3 usagers se sont désistés sur SUBLIGNY.

Le montant moyen d'une installation avec les aides est de 5 710 €.

Projet 2024

Au vu du nombre d'installations individuelles présentes sur le territoire, près de 2 900 assainissements, et des contrôles périodiques à effectuer (400 /an), le SPANC a recruté un 2ème technicien SPANC qui prendra ses fonctions en mai 2024 ; ainsi, le SPANC engagera un meilleur suivi des installations en effectuant des relances.

7.2. Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-25

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget SPANC établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

7.3.Compte administratif 2023 du budget SPANC

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	40 004,90 €	54 503,10 €
Dépenses	66 000,00 €	41 164,94 €
Résultat 2023	-25 995,10 €	13 338,16 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 48 000 € en dépenses et à 78 000 € en recettes d'investissement.

Délibération 2024-05-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget SPANC, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	40 004,90 €	54 503,10 €
Dépenses	66 000,00 €	41 164,94 €
Résultat 2023	-25 995,10 €	13 338,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget SPANC, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

7.4. Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	-12 218,78 €	13 338,16 €	1 119,38 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	21 149,80 €	-25 995,10 €	-4 845,30 €

Considérant les restes à réaliser de 48 000 € en dépenses et de 78 000 € en recettes,

Considérant l'absence de besoin de financement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget SPANC comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 1 119,38 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 4 845,30 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement

7.5. Budget primitif 2024 du Budget SPANC

Le Président propose le budget établi comme suit, en équilibre pour le fonctionnement :

Section de fonctionnement		
Dépenses	BP 2024	Explications
Déficit antérieur reporté		
Chapitre 011 charges générales	28 910,00	Formations, équipement nouveau techn
Chapitre 012 charges de personnel	77 000,00	1 agent suppl
Chapitre 65 gestion courante	500,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00	
Opérations d'ordre (amortissement)	2 278,00	
Total dépenses	109 688,00	

Recettes	BP 2024	Explications
Résultats antérieurs reportés	999,38	
Chapitre 70 produit de services	107 988,62	Contrôles suppl + participation CC
Chapitre 77 produits exceptionnels	700,00	
Total recettes	109 688,00	

Et en suréquilibre pour l'investissement :

Dépenses (logiciel ANC Graph, détecteur de boues, opérations assainissement individuels pour les particuliers) : **58 445.30 €**

Recettes (subventions Agence de l'eau pour les assainissements individuels pour les particuliers, dotations aux amortissements) : **80 067.90 €.**

Délibération 2024-05-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 du SPANC, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget SPANC comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 109 688,00 €
- Recettes : 109 688,00 €

Investissement en suréquilibre :

- Dépenses : 58 445,30 €
- Recettes : 80 067,90 €

8. GESTION DES DECHETS (Rapporteur F BARDOT)

8.1. Bilan 2023 et projets 2024

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de l'ensemble des marchés de gestion des déchets pour un montant global de 13 500 000 € HT sur 7 ans.

La collecte et le traitement ont été confiés au groupe COVED-PAPREC et la gestion des déchèteries de Chéroy et Fouchères à l'entreprise RV SUEZ.

Ces marchés prennent en compte des prestations supplémentaires qui permettent de mieux intégrer les évolutions réglementaires et d'associer la prévention des déchets notamment en déchèteries par la présence de 2 gardiens sur site pendant les horaires d'été (avril-septembre).

Cette organisation est indispensable pour faciliter l'accueil des usagers et la mise en place des nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) effective depuis septembre 2023 dans le Gâtinais pour les articles de bricolage et jardins, les jouets ainsi que les zones de réemploi.

En 2024, le service étudie la collecte des matériaux de constructions du bâtiment en déchèterie.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération par l'Unité de Valorisation Énergétique d'Arrabloy (GIEN Loiret).

L'incinération bénéficie d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à 14 €/t (plus avantageuse que l'enfouissement à 58 €/t).

Evolution des tonnages et coûts des prestations

	2022		2023		Evolution	
	TONNAGE	COÛT TTC	TONNAGE	COÛT TTC	TONNAGE	COÛT TTC
Collecte (omr*, emballages, verre, papier)	4608	691 227 €	4501	814 114 €	-2%	18%
Tri emballages	989	254 397 €	1012	323 542 €	2%	27%
Traitement des omr	2807	314 462 €	2663	368 594 €	-5%	17%
Déchèteries	3408	409 768 €	3432	490 838 €	1%	20%
Total Déchets Ménagers Assimilés	8016	1 669 854 €	7933	1 997 088 €	-1%	20%

*Ordures ménagères résiduelles

En 2023, le service a connu une forte augmentation (20%) des coûts de prestation de gestion des déchets soit 327 000 € TTC, malgré une baisse de l'ensemble de la production des Déchets Ménagers Assimilés de 1% soit 83 tonnes.

Ainsi, pour équilibrer le budget du service, les élus de la CCGB ont été contraints de répercuter cette hausse en augmentant de 20 % le tarif de la redevance incitative en 2023.

Evolution du montant global de la redevance incitative RI

2022	2023
1 650 064 €	1 997 100 €

Les usagers de la CCGB peuvent encore réduire leurs productions d'ordures ménagères. Elle est d'environ 159kg/hab en 2023, la moyenne étant de 130 kg/ hab pour une collectivité rurale en tarification incitative.

A noter, 20% du contenu de la poubelle marron sont composés de déchets encore recyclables (emballages, verre et textile).

Les présentations moyennes de bacs d'ordures ménagères sont de 15 levées depuis 2017.

Ainsi, pour rendre la redevance davantage incitative en 2024, le nombre de levées planchers du forfait est abaissé de 18 à 16 levées et les montants des levées supplémentaires ont été augmentées.

Une réflexion sera engagée sur la prochaine grille tarifaire afin de mieux récompenser les usagers produisant peu de déchets par leurs pratiques vertueuses.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1er janvier 2017, la CCGB adhère au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Centre Yonne (SDCY).

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit répondre à l'objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 (400 kg/hab)

En 2023, les habitants ont produit 453 kg/hab de Déchets Ménagers Assimilés (DMA : tous déchets confondus).

Axe 1 : Eco-exemplarité des collectivités

- *Rencontre des 26 communes*

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- *Le déploiement du compostage individuel, collectif et en établissement.*

- *Le jardinage au naturel*

- *Le broyage de branches*

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- *Accompagnement du Repair Café du Gatinais (collecte de Vélo)*

- *Mise en place d'un préau des matériaux, système de don/reprise directement sur site.*

- *Contractualisation avec l'association d'insertion PENELOPE.*

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable (STOP PUB)

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, conseils aux entreprises (audits)

L'année 2024 sera consacrée à l'élaboration du prochain PLPDMA 2025-2030 autour de 3 axes :

- Obligation de résultats et non plus de moyens
- Adaptation locale du PLPDMA
- Réflexion sur la Redevance incitative

Cotisation du SDCY 2023 : 10 700 € / 15 150 € en 2024.

Le tri des biodéchets

Pour répondre aux objectifs de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) » c'est à dire permettre aux usagers de disposer en 2024 d'une solution de le tri à la source des biodéchets, la CCGB développera le compostage collectif en concertation avec les communes.

Une enquête a été réalisée en juin 2023 auprès des habitants afin de connaître leurs pratiques en matière de compostage, leurs intérêts pour le compostage collectif et être référent de site.

En octobre 2023, le service s'est équipé d'un broyeur pour proposer aux habitants des opérations pédagogiques de broyage de branches et récupérer le broyat qui pourront alimenter les futurs sites de compostage partagé.

En 2024, la CCGB réalisera un guide sur le compostage, le broyage, et la lutte contre le brûlage.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 66 272 euros (équipements, animation, communication) avec un financement de l'ADEME de 41 506 euros, un financement de la région Bourgogne-Franche-Comté de 9 785 euros, soit un reste à charge pour la CCGB de 14 981 euros.

Projet d'unité de valorisation énergétique des déchets à Sens

Le site d'incinération actuel de Sens étant vieillissant et saturé, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a proposé aux collectivités voisines de participer à la réalisation d'un nouveau site.

Une étude de faisabilité est engagée par le cabinet SETEC. Il s'agit d'un groupement de commande sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, du Syndicat des Déchets du Centre Yonne, de la Communautés de Communes Yonne Nord et de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre.

Cette étude permettra une approche coûts/bénéfices de l'opération et ainsi que des montages juridiques possibles pour assurer une gouvernance équilibrée.

Les actions de communication sur le tri des déchets :

En 2023, les interventions en milieu scolaire :

- Journée développement durable au collège de Saint-Valérien ;
- Animation tri sur le temps méridien Dollot et Villethierry ;
- Formation des animateurs du service enfance jeunesse de la CCGB sur le tri ;
- Octobre 2023 animation à l'entreprise EURIAL sur la reconstitution de la chaîne du tri et du recyclage du plastique.

En 2024, les supports de communication seront réédités, réglottes de tri, guides de tri, autocollants consignes et autres.

La CCGB accompagne les structures dans les opérations « nettoyons la nature » en 2023 : La Belliole, collège de Saint Valérien.

8.2.1. Contrat de reprise de matériaux

Par délibération du 26 janvier 2024, la Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne a adhéré à un groupement de commandes avec les collectivités de l'Yonne pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Les matériaux issus de la collecte sélective seront repris par les entreprises ci-dessous :

Matériaux	Nom l'entreprise	Type d'option de reprise*
Le plastique, films. Mix PEHD-PP-PS, PET, Film PE	EPR (VEOLIA)	Reprise fédération
La cartonnnette Papier-Carton Non complexe, PCNC	EPR (VEOLIA)	Reprise fédération
Brique alimentaire : Papier-Carton Non complexe PCC	PAPREC	Reprise fédération
Papier-journaux magazine : 1.11	SUEZ RV	Reprise fédération
Acier (canettes, boites de conserve)	ARCELOR	Reprise filière
Aluminium (barquettes, canettes)	ACTEO	Reprise fédération
Verre	VERALLIA	Reprise filière

Les contrats débiteront au 1er juin pour une durée de 36 mois, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois supplémentaire.

Délibération 2024-04-29

Vu le Code générale des Collectivités territoriales,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu la délibération n° 2024-01-06 du 26 janvier 2024, relative au groupement de commandes avec les collectivités de l'Yonne pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective,

CONSIDERANT qu'au regard de la consultation, les entreprises ci-dessous ont proposé les offres les mieux distantes :

Matériaux	Nom l'entreprise	Type d'option de reprise*
Le plastique, films. Mix PEHD-PP-PS, PET, Film PE	EPR (VEOLIA)	Reprise fédération
La cartonnnette Papier-Carton Non complexe, PCNC	EPR (VEOLIA)	Reprise fédération
Brique alimentaire : Papier-Carton Non complexe PCC	PAPREC	Reprise fédération
Papier-journaux magazine : 1.11	SUEZ RV	Reprise fédération
Acier (canettes, boites de conserve)	ARCELOR	Reprise filière
Aluminium (barquettes, canettes)	ACTEO	Reprise fédération
Verre	VERALLIA	Reprise filière

Type d'option de reprise* :

« REPRISE FILIERE », une contractualisation avec les entreprises nationales désignées par l'éco-organisme CITEO ;

« REPRISE FEDERATION ». Cette disposition implique que les matériaux issus de la collecte sélective soient repris par d'autres entreprises affiliées à une fédération.

CONSIDERANT que les contrats débiteront au 1er juin 2024 pour une durée de 36 mois, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois supplémentaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les contrats de reprise avec les entreprises désignées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8.2.1. Tarif de vente des composteurs individuels

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle d'ordures ménagères.

La Communauté de communes participe à l'acquisition des composteurs individuels en bois de 400 litres.

En 2024, le prix d'achat du composteur par la CCGB revient à 79 € TTC (tarif fournisseur).

Il est proposé à l'usager qui en fait la demande d'acheter auprès de la CCGB, son premier composteur au prix de 40 € et le suivant au prix de 79 €.

A noter : un usager ayant acheté à la CCGB un 1er composteur en bois depuis plus de 5 ans (délai de garanti moyen du composteur) peut à nouveau bénéficier du tarif à 40 euros.

Délibération 2024-04-30

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu les délibérations, n°2012-10-07 du 14 septembre 2012, n°2018-16-15 du 17 décembre 2018, n°2007/101 du 26 janvier 2024 n°2024-01-10 concernant l'acquisition et le tarif de vente de composteurs individuels,

CONSIDERANT que la Communauté de communes participe à l'acquisition des composteurs individuels en bois de 400 litres.

CONSIDERANT qu'en 2024, le prix d'achat du composteur par la CCGB revient à 79 € TTC (tarif fournisseur),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de vente des composteurs pour 2024 tels que proposés ci-dessus, au prix de 40 euros pour le premier composteur et au prix de 79 euros,

APPLIQUE le tarif à compter du 1er juillet 2024,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8.3. Compte de gestion 2023 du budget déchets ménagers

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-31

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le

trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget Déchets Ménagers établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

8.4. Compte administratif 2023 du budget déchets ménagers

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	158 269,18 €	2 521 418,57 €
Dépenses	129 896,40 €	2 610 540,18 €
Résultat 2023	28 372,78 €	-89 121,61 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 14 100 € en dépenses et à 1 400 € en recettes d'investissement.

Le déficit de fonctionnement est expliqué par les augmentations de la prestation de collecte et des cotisations aux déchetteries voisines. La facturation aux usagers a également été revue à la hausse et son effet sera répercuté sur les recettes de 2024.

Délibération 2024-04-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023, et les décisions modificatives n°1 du 26/05/23 et n°2 du 22/09/23,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget Déchets Ménagers, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	158 269,18 €	2 521 418,57 €
Dépenses	129 896,40 €	2 610 540,18 €
Résultat 2023	28 372,78 €	-89 121,61 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget Déchets Ménagers, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

8.1. Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	1 096 630,59 €	-89 121,61 €	1 007 508,98 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	309 955,36 €	28 372,78 €	338 328,14 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les restes à réaliser de 14 100 € en dépenses et de 1 400 € en recettes,

Considérant l'absence de besoin de financement,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget Déchets Ménagers comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 1 007 508,98 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Excédent d'investissement reporté pour 338 328,14 € à l'article R001 de la section « recettes » d'investissement

8.2. Budget primitif 2024 du budget déchets ménagers

Le Président propose le budget établi comme suit :

Déchets ménagers (Budget annexe)		
section de fonctionnement		
Dépenses	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	2 585 800,00	nouveau marché
Chapitre 012 charges de personnel	162 000,00	
chapitre 65 gestion courante	140 000,00	cotisations aux déchetteries voisines
Chapitre 66 charges d'intérêts emprunt	370,00	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	363 906,67	équilibre et annulation factures
opérations d'ordre (amortissement)	182 827,56	
023 virement à la section d'investissement	15 000,00	
Total dépenses	3 449 904,23	
Recettes	BP 2024	Explications
Résultats antérieurs reportés	1 007 508,98	
013 atténuation de charges	2 000,00	
chapitre 70 produit de services	2 144 000,00	revente matériaux
Chapitre 74 dotations et participations	229 900,00	revente matériaux et subventions
chapitre 77 produits exceptionnels	3 300,00	
opérations d'ordre (subventions)	63 195,25	
Total recettes	3 449 904,23	

Et la section d'investissement, en équilibre en dépenses et en recettes, pour un total de **595 369.12 €**. Elle comprend l'acquisition de bacs, de composteurs collectifs, de bornes d'apport volontaire, et d'un logiciel de facturation, des travaux d'agrandissement de déchetterie, la dotation aux amortissements, et le remboursement d'emprunt.

Délibération 2024-04-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 des déchets ménagers, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget Déchets Ménagers comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 3 449 904,23 €
- Recettes : 3 449 904,23 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 595 369,12 €
- Recettes : 595 369,12 €

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Rapporteur JF CHABOLLE)

9.1. Bilans 2023 et projets 2024

9.1.1 Territoires d'industrie

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a intégré depuis septembre 2023 le programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027 (phase 2). Ce programme a été lancé par le Premier ministre en novembre 2018 lors du Conseil National de l'Industrie pour soutenir et accélérer le développement des territoires français à forte dimension industrielle. Il regroupe à ce jour 183 territoires. 4 axes ont été retenus, avec plusieurs fiches actions dans chaque axe :

- **Axe Stratégique 1** : Connaître et valoriser le foncier pour accueillir des projets industriels sur le territoire
- **Axe Stratégique 2** : Accompagner les grandes transitions des industriels et des filières : un atelier économie circulaire sera organisé afin de renforcer la démarche d'écologie industrielle et territoriale ; plusieurs conférences sur la cybersécurité sont organisées avec la gendarmerie.
- **Axe Stratégique 3** : Répondre aux besoins des entreprises en compétences et par la formation : un forum de l'emploi sera organisé par la CCGB, ainsi que des visites d'entreprises, et un rapprochement avec le collège du Gâtinais sera effectué.
- **Axe Stratégique 4** : Renforcer l'animation du réseau des industriels et créer une dynamique autour des pratiques innovantes : des « rendez-vous des Industriels » sont déjà mis en place et la valorisation des entreprises du territoire se poursuivra sur divers canaux de communication.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne agit de manière significative sur le développement économique, notamment en 2023, avec un lien désormais établi avec les entreprises du territoire.

La **Première Rencontre inter-entreprises du Gâtinais en Bourgogne**, organisée le mardi 26 septembre 2023 au château de Vallery, a témoigné des nouvelles relations établies entre la CCGB et les entreprises. Avec plus de 70 participants, cette journée fut un succès en mettant face aux entreprises les acteurs publics ou parapublics capables de les accompagner sur divers sujets. Les thématiques de la mobilité et du recrutement ont été notamment abordées, mais bien d'autres lors des « speed business meetings ». Les retours des entreprises, des élus présents et des agents de la CCGB ont été très positifs, et des projets avec les entreprises locales sont envisagés.

En matière de mobilité, la CCGB a sollicité les grandes entreprises afin de mieux connaître les habitudes de mobilité, et pouvoir ainsi apporter des solutions adaptées aux besoins. Ce questionnaire a été repris au niveau du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) afin de réfléchir à une action commune aux territoires du Nord de l'Yonne.

Des rencontres tous les deux mois sont menés dès 2024, alternant une visite de site, et une rencontre thématique. La visite de l'entreprise AVEM à Fouchères a été donc l'occasion de constater l'approfondissement des liens entre industriels du Gâtinais, qui apprécient ce type de visites, qui permettent de renforcer les liens entre eux.

Par ailleurs, la **Rencontre des commerçants et artisans du Gâtinais** s'est tenue le 12 mars 2024 à la Tour Valériana à Saint-Valérien, avec l'ambition de créer la même dynamique. Plusieurs tables-rondes ont été organisées, sur des thématiques transition écologique et déchets ménagers, recrutement, et plus généralement sur le thème « la Communauté de communes et vous, des réponses à vos besoins ». Cette première rencontre a également été l'occasion d'initier des liens avec ce public, pour de futures réunions informatives ou de travail. Cela a permis également aux artisans et commerçants présents de se connaître.

Perspectives 2024

Dans la continuité du rapprochement avec les entreprises du Gâtinais, plusieurs actions sont prévues sur l'année 2024. Ainsi, les liens avec le PEIPS, l'AER, Mobil'éco et tous les partenaires, seront poursuivis. Des conventions avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont actuellement à l'étude. Les conventions comporteront des objectifs précis selon les besoins que nous avons identifiés auprès des entreprises.

La CCGB travaille aussi à la valorisation des métiers de l'industrie, notamment par le rapprochement entre le jeune public et l'entreprise. Ainsi, une visite de l'entreprise AVEM sera organisée avec le collège du Gâtinais (après une visite par les professeurs principaux), et la même chose sera réalisée avec le service périscolaire.

La directrice de l'école de musique a pris contact avec plusieurs entreprises à la suite de la première rencontre inter-entreprises. Le projet « Musique à l'usine », qui propose des concerts par les élèves et professeurs de l'école de musique, verra donc le jour dans l'entreprise Ulmann. La Lunetterie de Villeroy s'est également montrée intéressée. Ulmann souhaite profiter de cet événement pour lancer une chorale inter-entreprises, avec l'entreprise voisine Faber.

La CCGB prévoit d'organiser en partenariat avec le SDCY (Syndicat des Déchets Centre-Yonne) et la CCI un atelier économie circulaire avec les grandes entreprises du territoire. L'objectif sera d'identifier de possibles synergies entre entreprises locales pour mettre en commun des ressources (réutilisation de déchets, formations communes...).

La Communauté de communes accompagne également Yonne Equipement, Domanys et la CMA dans leur réflexion sur un outil financier à destination des commerces des centres villes et centres bourgs. Une étude sur le commerce dans l'Yonne est donc nécessaire pour savoir si une société d'économie mixte en appui aux commerces peut être pertinente. Il a été décidé de confier cette étude à la SCET – filiale de la Banque des Territoires. L'objectif est de recueillir les besoins sur le département de l'Yonne au niveau de chaque EPCI.

Les **zones d'activité du Gâtinais** se sont développées en 2023. Avec l'Agence Economique Régionale, un observatoire du foncier vacant a été réalisé. Peu de friches ont ainsi été identifiées sur les zones d'activités. Il est désormais nécessaire d'approfondir cette recherche à l'ensemble des locaux du Gâtinais. Des projets ont donc émergé sur les zones d'activité :

Proposition de budget pour 2024 :

Ce service étant nouvellement créé, il n'apparaît pas de chiffres pour 2023. Il est également inclus dans le budget principal.

Section de fonctionnement		
Dépenses	BP 2024	Explications
Chapitre 011 charges générales	44 000,00	Rencontres entreprises et artisans, promotion CC
Chapitre 012 charges de personnel	86 500,00	
Chapitre 65 gestion courante	50 000,00	yonne dev, réseau initiatives, chambres consulaires, AER
Chapitre 67 charges exceptionnelles	50 000,00	Indemnités éviction achat nouvelles zones
Total dépenses	230 500,00	

En section d'investissement, un total de dépenses de 1 746 300.02 €, comprenant l'acquisition de terrains pour créer de nouvelles zones d'activités et de parts de la SEM Commerce, et une étude sur un réaménagement de voirie sur la ZA Nord Gâtinais. Total de recettes de 121 801.68 € correspondant au transfert de recettes suite à la clôture du budget annexe de ZA Sud Gâtinais.

9.1.2 Achat de parcelles à la commune de Subigny

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, en vertu de l'article L5214-16 du CGCT définissant sa compétence en matière de développement économique, en particulier en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité, a l'intention d'acquérir les parcelles ZK 96 (23 651 m²), ZK 111 (7 521m²), ZK 97 (2 280 m²) et ZS 20 (8 152 m²) situées sur la commune de Subigny, pour un total de 40 180 m².

En se fondant sur l'avis du Domaine de la valeur vénale en date du 14/02/2024 fixant le prix des parcelles à 3,00 € le m², la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite acquérir ce terrain pour un total de 120 540€.

Délibération 2024-04-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat de la valeur vénale desdites parcelles, en date du 14 février 2024 fixant le prix des parcelles à 3,00 € le m²,

Considérant que ces terrains offrent une opportunité stratégique d'attirer les investissements, de favoriser la création d'emplois et de renforcer l'attractivité de notre territoire ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans notre engagement en faveur d'un développement économique durable et de la planification maîtrisée de l'aménagement du territoire ;

Considérant enfin que cette décision vise à doter notre communauté de communes des ressources nécessaires pour prospérer dans un environnement économique concurrentiel, assurant ainsi un avenir prometteur pour tous ses membres ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'achat des parcelles ZK 96 (23 651 m²), ZK 111 (7 521 m²), ZK 97 (2 280 m²) et ZS 20 (8 152 m²) situées sur la commune de Subligny pour un prix total de 120 540€ HT,

MANDATE Maître VACCARO, notaire à Villeneuve-la-Guyard pour la rédaction de l'acte,

PRECISE que les frais relatifs à ces acquisitions, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront à la charge de la CC du Gâtinais,

DIT que les crédits figurent au budget général, article 2111,

AUTORISE le président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la finalisation de ces acquisitions et notamment à signer l'acte notarié ainsi que les actes s'y rapportant.

9.1.3 Achat de parcelles à la commune de Vallery

La Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles vacantes actuellement propriété de la commune de Vallery, afin de les revendre, en particulier à l'entreprise **LIEM** qui souhaite s'agrandir.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, en vertu de l'article L5214-16 du CGCT définissant sa compétence en matière de développement économique, en particulier en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité, a l'intention d'acquérir les parcelles ZO0045 (2340 m²), ZO0106 (1227 m²), ZO0104 (1207 m²) situées sur la commune de Vallery, pour un total de 4774 m².

En accord avec la commune de Vallery, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite acquérir ce terrain pour un total de 66 836€, soit 14€/m² hors taxe et hors droits ;

Délibération 2024-04-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5 ;

Compte-tenu du montant inférieur à 75 000€ HT, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'étant pas nécessaire ;

Considérant que ces terrains offrent une opportunité stratégique d'attirer les investissements, de favoriser la création d'emplois et de renforcer l'attractivité de notre territoire ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans notre engagement en faveur d'un développement économique durable et de la planification maîtrisée de l'aménagement du territoire ;

Considérant enfin que cette décision vise à doter notre communauté de communes des ressources nécessaires pour prospérer dans un environnement économique concurrentiel, assurant ainsi un avenir prometteur pour tous ses membres ;

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'achat des parcelles ZO0045 (2340 m²), ZO0106 (1227 m²), ZO0104 (1207 m²) situées sur la commune de Vallery, pour un prix total de 66 836€,

MANDATE Maître VACCARO, notaire à Villeneuve-la-Guyard pour la rédaction de l'acte,

PRECISE que les frais relatifs à ces acquisitions, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront à la charge de la CC du Gâtinais,

DIT que les crédits figurent au budget général, article 2111,

AUTORISE le Président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à accomplir toutes démarches et signer tous documents y afférent.

9.2 ZA Nord du Gâtinais

9.2.2 Bilan 2023 et projets 2024

L'entreprise **AVEM** a inauguré ses nouveaux locaux à Fouchères (anciennement implantés à Dollot), construits par Yonne Equipement. Ils sont l'illustration d'une réflexion globale sur la qualité de vie au travail, et la vitrine du territoire en termes d'entreprise dynamique.

L'entreprise **NewCold** a signé une promesse de vente avec la CCGB pour s'implanter sur la dernière parcelle de la Zone d'activités concertée. Cette entreprise internationale leader de la logistique ultra-frais envisage le recrutement d'une centaine de personnes, dans un bâtiment de 36 mètres de hauteur, qui dynamisera encore le territoire.

La Communauté de communes souhaite acquérir des parcelles de près de 29 hectares à Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre pour aménager une grande zone d'activités, destinée en particulier à accueillir des projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique.

9.2.3 Compte de gestion 2023 du budget ZA Nord Gâtinais (Rapporteur F JEAN-CHARLES)

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-37

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget ZA Nord Gâtinais établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

9.2.4 Compte administratif 2023 du budget ZA Nord Gâtinais

Délibération 2024-04-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président, Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget ZA Nord Gâtinais, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	451 758,05 €	494 082,73 €
Dépenses	484 074,24 €	487 439,26 €
Résultat 2023	-32 316,19 €	6 643,47 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA Nord Gâtinais, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

9.2.5 Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	1 080 324,22 €	6 643,47 €	1 086 967,69 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-463 378,77 €	-32 316,19 €	-495 694,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget ZA Nord Gâtinais comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 1 086 967,69 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 495 684,96 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement.

9.2.6 Budget primitif 2024 du budget ZA Nord du Gâtinais

Le consultant propose des écritures de régularisation des nombreuses anomalies comptables, notamment sur la comptabilité de stocks. En attendant une validation du Service de Gestion Comptable, la commission des finances propose d'inscrire les écritures comme suit :

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 011 charges générales	5 325 365,45	35 681,21	3 302 447,76
Chapitre 67 charges exceptionnelles	-	-	1 405 976,60
virement à la section d'investissement	429 958,77		489 781,12
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	500 000,00	451 758,05	484 074,24
Total dépenses	6 255 324,22	487 439,26	5 682 279,72

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultats antérieurs reportés	1 080 324,22		1 086 967,69
chapitre 70 produit de services	4 675 000,00		3 146 826,60
chapitre 75 produits		10 008,49	
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	500 000,00	484 074,24	1 448 485,43
Total recettes	6 255 324,22	494 082,73	5 682 279,72

section d'investissement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté	463 378,77		495 694,96
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	500 000,00	484 074,24	2 283 793,93
Total dépenses	963 378,77	484 074,24	2 779 488,89

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre 21 transferts			971 826,60
virement de la section de fonctionnement	429 958,77		489 781,12
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	500 000,00	451 758,05	1 317 881,17
Total recettes	929 958,77	451 758,05	2 779 488,89

Délibération 2024-04-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 de la ZA Nord Gâtinais, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et qui tient compte des écritures de régularisation de la comptabilité de stocks,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget ZA Nord Gâtinais comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 5 682 279,72 €
- Recettes : 5 682 279,72 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 2 779 488,89 €
- Recettes : 2 779 488,89 €

9.3 ZA Sud du Gâtinais

9.3.2 Bilan 2023 et projets 2024

La ZAC est désormais complète, et devra être restituée à la commune de Savigny-sur-Clairis. La CCGB doit donc réhabiliter la voirie avant cette transmission.

9.3.3 Compte de gestion 2023 du budget ZA Sud Gâtinais

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-41

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget ZA Sud Gâtinais établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

9.3.4 Compte administratif 2023 du budget ZA Sud Gâtinais

Délibération 2024-04-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023, et la décision modificative n°1 du 26/05/2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président, Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget ZA Sud Gâtinais, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,05 €	0,33 €
Dépenses	30 222,59 €	66 241,62 €
Résultat 2023	-30 222,54 €	-66 241,29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA Sud Gâtinais, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

9.3.5 Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	3 198 081,32 €	-66 241,29 €	3 131 840,03 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-1 831 514,79 €	-30 222,54 €	-1 861 737,33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget ZA Sud Gâtinais comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 3 131 840,03 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 1 861 737,33 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement

9.3.6 Budget primitif 2024 du budget ZA Sud du Gâtinais

Le consultant propose des écritures de régularisation des nombreuses anomalies comptables, notamment sur la comptabilité de stocks. En attendant une validation du Service de Gestion Comptable, la commission des finances propose d'inscrire les écritures comme suit :

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté			
Chapitre 011 charges générales	1 324 767,53	63 847,89	4 965 015,79
chapitre 65 gestion courante	30,00	0,05	10,00
chapitre 66 charges financières	600,00	552,41	410,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000,00		4 019 182,38
virement à la section d'investissement	2 620 514,79		532 518,62
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	301 210,00	1 841,27	734 784,24
Total dépenses	4 248 122,32	66 241,62	10 251 921,03
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultats antérieurs reportés	3 198 081,32		3 131 840,03
chapitre 70 produit de services			4 019 182,38
chapitre 77 produits exceptionnels	40,00		
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	1 050 001,00	0,33	3 100 898,62
Total recettes	4 248 122,32	0,33	10 251 921,03

section d'investissement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté	1 831 514,79		1 861 737,33
chapitre 10			121 801,68
chapitre 16 emprunt	31 000,00	30 222,59	30 400,00
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	1 050 000,00		3 801 213,24
Total dépenses	2 912 514,79	30 222,59	5 815 152,25
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre 21 transferts			4 019 182,38
virement de la section de fonctionnement	2 620 514,79		532 518,62
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	292 000,00	0,05	1 263 451,25
Total recettes	2 912 514,79	0,05	5 815 152,25

Il est à noter qu'une recette de 121 000 € résultant des régularisations a été affectée au budget principal 2024, service « développement économique ».

Délibération 2024-04-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 de la ZA Sud Gâtinais, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et qui tient compte des écritures de régularisation de la comptabilité de stocks,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget ZA Sud Gâtinais comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 10 251 921,03 €
- Recettes : 10 251 921,03 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 5 652 713,54 €
- Recettes : 5 652 713,54 €

9.4 Za de Villeneuve la Dondagre

9.4.2 Bilan 2023 et projets 2024

Le chantier du projet photovoltaïque doit démarrer selon toute vraisemblance en septembre 2024.

9.4.3 Compte de gestion 2023 du budget ZA de Villeneuve la Dondagre

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-45

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget ZA Villeneuve-la Dondagre établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

9.4.4 Compte administratif 2023 du budget ZA de Villeneuve la Dondagre

Délibération 2024-04-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget ZA Villeneuve-la Dondagre, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	145,00 €
Résultat 2023	0,00 €	-145,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA Villeneuve-la-Dondagre, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

9.4.5 Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	698 284,08 €	-145,00 €	698 139,08 €
<i>Affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-298 898,97 €	0,00 €	-298 898,97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget ZA Villeneuve-la-Dondagre comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 698 139,08 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 298 898,97 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement

9.4.6 Budget primitif 2024 du budget ZA de Villeneuve la Dondagre

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 011 charges générales	415 406,00	145,00	419 210,11
chapitre 65 gestion courante	30,00		30,00
virement à la section d'investissement	323 898,97		717 809,08
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	135 000,00		134 102,80
Total dépenses	874 334,97	145,00	1 271 151,99

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultats antérieurs reportés	698 284,08		698 139,08
chapitre 75 produits	16 000,00		20 000,00
chapitre 77 produits exceptionnels	50,89		
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	160 000,00		553 012,91
Total recettes	874 334,97	-	1 271 151,99

section d'investissement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté	298 898,97		298 898,97
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	160 000,00		553 012,91
Total dépenses	458 898,97	-	851 911,88

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
virement de la section de fonctionnement	323 898,97		717 809,08
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	135 000,00		134 102,80
Total recettes	458 898,97	-	851 911,88

Délibération 2024-04-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 de la ZA Villeneuve-la-Dondagre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget ZA Villeneuve-la-Dondagre comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 1 271 151,99 €
- Recettes : 1 271 151,99 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 851 911,88 €
- Recettes : 851 911,88 €

9.5 ZA du Bordeaux (Chéroy)

9.5.2 Bilan 2023 et projets 2024

Un PC a été accordé le 8/11/2023 à **Renault Silvio** pour un garage automobile de 390.14 m². Les travaux n'ont pas encore été lancés.

9.5.3 Compte de gestion 2023 du budget ZA du Bordeaux

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-49

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget ZA du Bordeaux établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

9.5.4 Compte administratif 2023 du budget ZA du Bordeaux

Délibération 2024-04-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget ZA du Bordeaux, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	269 361,80 €	269 361,80 €
Dépenses	269 361,80 €	269 361,80 €
Résultat 2023	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA du Bordeaux, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

9.5.5 Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	219 105,23 €	0,00 €	219 105,23 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-269 361,80 €	0,00 €	-269 361,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget ZA du Bordeaux comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté pour 219 105,23 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 269 361,80 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement.

9.5.6 Budget primitif 2024 du budget ZA du Bordeaux

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 011 charges générales	20 000,00		36 200,00
chapitre 65 gestion courante	30,00		30,00
chapitre 66 charges financières	300,00		300,00
virement à la section d'investissement	247 805,23		227 605,23
opérations d'ordre (stocks et régula	300 300,00	269 361,80	269 661,80
Total dépenses	568 435,23	269 361,80	533 797,03

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultats antérieurs reportés	219 105,23		219 105,23
chapitre 75 produits	8 530,00		8 530,00
opérations d'ordre (stocks et régula	340 800,00	269 361,80	306 161,80
Total recettes	568 435,23	269 361,80	533 797,03

section d'investissement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté	269 361,80		269 361,80
chapitre 16	1 000,00		1 000,00
opérations d'ordre (stocks et régula	340 500,00	269 361,80	305 861,80
Total dépenses	610 861,80	269 361,80	576 223,60

Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre 16	63 056,57		79 256,57
virement de la section de fonctionn	247 805,23		227 605,23
opérations d'ordre (stocks et régula	300 000,00	269 361,80	269 361,80
Total recettes	610 861,80	269 361,80	576 223,60

Délibération 2024-04-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 de la ZA du Bordeaux, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget ZA du Bordeaux comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 533 797,03 €
- Recettes : 533 797,03 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 576 223,60 €
- Recettes : 576 223,60 €

9.6 ZA de Domats

9.6.2 Bilan 2023 et projets 2024

La Communauté de communes a acquis la parcelle ZL 134 (6206 m²) pour un total de 74 472€ TTC (soit 62 060€ hors taxe) le 20 octobre 2023 auprès de la commune de Domats.

9.6.3 Compte de gestion 2023 du budget ZA de Domats

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable est identique à au compte administratif de la Collectivité.

Délibération 2024-04-53

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que la trésorière a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2023 du budget ZA de Domats établi par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

9.6.4 Compte administratif 2023 du budget ZA de Domats

Délibération 2024-04-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/23 approuvant le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par le Vice-Président,

Le Vice-Président présente le compte administratif de l'année 2023 – budget ZA de Domats, arrêté comme suit :

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 774,59 €	10 897,04 €
Dépenses	10 897,04 €	10 897,53 €
Résultat 2023	-8 122,45 €	-0,49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA de Domats, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le Comptable Public.

9.6.5 Affectations de résultats 2023

Délibération 2024-04-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	0,08 €	-0,49 €	-0,41 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-2 774,59 €	-8 122,45 €	-10 897,04 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant l'absence de besoin de financement

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats au BP 2024 Budget ZA du Bordeau comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté pour 0,41 € à l'article D002 « dépenses » de fonctionnement
- Déficit d'investissement reporté pour 10 897,04 € à l'article D001 de la section « dépenses » d'investissement.

9.6.6 Budget primitif 2024 du budget ZA de Domats

section de fonctionnement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté			0,41
Chapitre 011 charges générales	93 000,00	8 122,45	91 950,00
chapitre 65 gestion courante	30,00	0,49	30,00
chapitre 66 charges financières	50,00		50,00
virement à la section d'investissement	64 920,08		64 919,59
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	3 050,00	2 774,59	10 947,04
Total dépenses	161 050,08	10 897,53	167 897,04
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Résultats antérieurs reportés	0,08		
chapitre 70 produit de services	65 000,00		65 000,00
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	96 000,00	10 897,04	102 897,04
Total recettes	161 000,08	10 897,04	167 897,04

section d'investissement			
Dépenses	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Déficit antérieur reporté	2 774,59		10 897,04
chapitre 16 emprunt			1 000,00
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	96 000,00	10 897,04	102 847,04
Total dépenses	98 774,59	10 897,04	114 744,08
Recettes	BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre 16 emprunt	30 854,51		38 927,45
virement de la section de fonctionnement	64 920,08		64 919,59
opérations d'ordre (stocks et régularisations)	3 000,00	2 774,59	10 897,04
Total recettes	98 774,59	2 774,59	114 744,08

Délibération 2024-04-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif - 2024 de la ZA de Domats, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget ZA de Domats comme suit :

Fonctionnement en équilibre :

- Dépenses : 167 897,04 €
- Recettes : 167 897,04 €

Investissement en équilibre :

- Dépenses : 114 744,08 €
- Recettes : 114 744,08 €

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Motion pour interdire les éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais

Le Gâtinais en Bourgogne est constitué d'un territoire de larges plateaux ouverts, offrant des visibilités à 360°. Il est riche en sites classés (églises, jardins...), bénéficie d'un fort dynamisme économique et d'une richesse faunistique et floristique à préserver.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est, dès lors, très fortement impliquée dans la transition écologique. Elle s'est dotée de multiples outils (Plan climat, Contrat d'Objectifs Territorial, Projet Alimentaire Territorial, Convention Globale Territoriale, Plan Local d'Urbanisme intercommunal...) pour préparer au mieux son territoire au futur.

Elle a par ailleurs pris acte de la lettre d'engagement de son Président qui vise à ancrer la question environnementale dans l'ensemble de ses politiques publiques.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne accueille avec satisfaction le développement des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, lui permettant d'être autosuffisante à terme ; elle se penche en particulier sur l'utilisation du photovoltaïque ou de la géothermie pour ses futurs bâtiments.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite préserver et amplifier la qualité de vie de ses habitants, en les préservant des atteintes à l'environnement (bruit, pollution, troubles visuels...).

C'est la raison pour laquelle elle refuse que le caractère particulier de ses paysages soit défiguré par l'implantation de champs d'éoliennes, et nuise à la qualité de vie des habitants.

Délibération 2024-04-57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur son territoire,

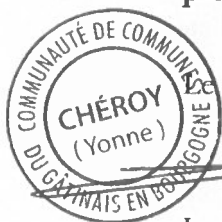
REFUSE catégoriquement l'implantation de champs éoliens sur le territoire de communes proches et extérieurs à la CCGB,

PROPOSE à chacune de ses communes membres d'adopter cette même motion,

INFORME les services de l'Etat de cette opposition,

INFORME largement sa population de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le Président invité les présents au repas à la salle des fêtes de Domats.



Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Marcel MILACHON
Maire de Villebougis

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 12 avril 2024

- 2024-04-01 Commission « Loisirs, Enfance, Jeunesse et Sport » : Candidature de la commune de Villeroy : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-02 Urbanisme : Planification et autorisation du Droit du Sol (ADS) : Arrêt de la procédure de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets et économie circulaire : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-03 Urbanisme-planification : Adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-04 Urbanisme-planification : instauration du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi
- 2024-04-05 Urbanisme-planification : Adoption des deux périmètres délimités des abords historiques de Chéroy et Saint Valérien : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-06 Urbanisme : Délibération d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements dans les communes : Décision reportée à l'unanimité
- 2024-04-07 Urbanisme : Convention du service Application du Droit des Sols (ADS) de la CCGB avec les communes membres : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-08 Tourisme : Vallée de la Clairis : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de marchés de jalonnement, de sécurisation et d'équipement de la Vallée Vél'eau entre les Communautés de communes de la Cléry, du Betz et le l'Ouanne (3CBO), des 4 vallées (CC4V) et la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne : Adoptés à l'unanimité
- 2024-04-09 Préparation des transferts des compétences Eau potable, Assainissement et Pluvial : Convention de Groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Eau Potable : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-10 Préparation des transferts des compétences Eau potable, Assainissement et Pluvial : Convention du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-11 Action Sociale d'intérêt communautaire : Convention pour intervention en temps méridien dans la commune de Montacher Villegardin pour 2024 / 2025 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-12 Action Sociale d'intérêt communautaire : Convention de prestation de services pour le périscolaire à Nailly : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-13 Action Sociale d'intérêt communautaire : Tarifs des camps pour l'été 2024 : Adoptés à l'unanimité
- 2024-04-14 École de musique, de Danse et d'Art dramatique : Tarifs 2024-2025 : Adoptés à l'unanimité
- 2024-04-15 Préparation des transferts de compétence eau potable, assainissement et pluvial : assainissement des zones d'activités : Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Nord Gâtinais : Adoptée à l'unanimité

2024-04-16 Équipement d'intérêt communautaire : Projet Pôle Culture Enfance et Jeunesse : Plan de financement : Adopté à l'unanimité

2024-04-17 Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : montant de la taxe GEMAPI pour 2024 : Adopté à l'unanimité

2024-04-18 Finances : Compte de gestion 2023 du budget principal : Adopté à l'unanimité

2024-04-19 Finances : Compte administratif 2023 du budget principal : Adopté à l'unanimité

2024-04-20 Finances : Budget principal : Affectations de résultats 2023 : Adoptée à l'unanimité

2024-04-21 Finances : Vote des taux de la fiscalité 2024 : Adoptés à l'unanimité

2024-04-22 Finances : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : Adoptée à l'unanimité

2024-04-23 Finances : Budget primitif 2024 du budget principal : Adoptée à l'unanimité

2024-04-24 Finances : Subventions aux associations : Adoptée à l'unanimité

2024-04-25 SPANC : Compte de gestion 2023 : Adopté à l'unanimité

2024-04-26 SPANC : Compte administratif 2023 : Adopté à l'unanimité

2024-04-267 SPANC : Affectation des résultats 2023 : Adoptée à l'unanimité

2024-04-28 SPANC : Budget primitif 2024 : Adopté à l'unanimité

2024-04-29 Gestion des déchets ménagers : Contrats de reprise de matériaux : Adoptés à l'unanimité

2024-04-30 Gestion des déchets ménagers : Tarif de vente des composteurs : Adopté à l'unanimité

2024-04-31 Gestion des déchets ménagers : Compte de gestion 2023 du budget déchets : Adopté à l'unanimité

2024-04-32 Gestion des déchets ménagers : Compte administratif 2023 du budget déchets : Adopté à l'unanimité

2024-04-33 Gestion des déchets ménagers : Affectation de résultats 2023 : Adoptée à l'unanimité

2024-04-34 Gestion des déchets ménagers : Budget primitif 2024 du budget déchets ménagers : Adopté à l'unanimité

2024-04-35 Développement Économique : Achat de parcelles à la commune de Subligny : Adopté à l'unanimité

2024-04-36 Développement Économique : Achat de parcelles à la commune de Vallery : Adopté à l'unanimité

2024-04-37 Développement Économique : Compte de gestion 2023 du budget ZA Nord Gâtinais : Adopté à l'unanimité

2024-04-38 Développement Économique : Compte administratif 2023 du budget ZA Nord Gâtinais : Adopté à l'unanimité

2024-04-39 Développement Économique : budget ZA Nord Gâtinais : Affectation de résultats 2023 : Adoptée à l'unanimité

2024-04-40 Développement Économique : ZA nord Gâtinais : Budget primitif 2024 du budget ZA nord Gâtinais : Adopté à l'unanimité

- 2024-04-41 Développement Économique : ZA Sud Gâtinais : Compte de gestion 2023 du budget ZA Sud Gâtinais : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-42 Développement Économique : ZA Sud Gâtinais : Compte administratif 2023 du budget ZA Sud Gâtinais : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-43 Développement Économique : ZA Sud Gâtinais : Affectations de résultats 2023 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-04-44 Développement Économique : ZA Sud Gâtinais : Budget primitif 2024 du budget ZA Sud Gâtinais : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-45 Développement Économique : ZA Villeneuve la Dondagre : Compte de gestion 2023 : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-46 Développement Économique : ZA Villeneuve la Dondagre : Compte administratif 2023 du budget ZA Villeneuve la Dondagre : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-47 Développement Économique : ZA Villeneuve la Dondagre : Affectations de résultats 2023 du budget ZA Villeneuve la Dondagre : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-48 Développement Économique : ZA Villeneuve la Dondagre : Budget primitif 2024 du budget ZA Villeneuve la Dondagre : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-49 Développement Économique : ZA du Bordeaux Chéroy : Compte de gestion 2023 du budget ZA du Bordeaux Chéroy : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-50 Développement Économique : ZA du Bordeaux Chéroy : Compte administratif 2023 du budget ZA du Bordeaux Chéroy : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-51 Développement Économique : ZA du Bordeaux Chéroy : Affectations de résultats 2023 : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-52 Développement Économique : ZA du Bordeaux Chéroy : Budget primitif 2024 du budget ZA du Bordeaux Chéroy : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-53 Développement Économique : ZA de Domats : Compte de gestion 2023 du budget ZA de Domats : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-54 Développement Économique : ZA de Domats : Compte administratif 2023 du budget ZA de Domats : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-55 Développement Économique : ZA de Domats : Affectations de résultats du budget ZA de Domats : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-56 Développement Économique : ZA de Domats : Budget primitif 2024 du budget ZA de Domats : Adopté à l'unanimité
- 2024-04-57 Motion pour interdire les éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais : Adoptée à l'unanimité

Liste des présents : Christine AITA, Jean-François ALLIOT, Annie AMBERMONT, Florence BARDOT, Loïc BARRET, Brigitte BERTEIGNE, Jean-Luc BOUGAULT, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François CHABOLLE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Henri DE REVIÈRE, Bernadette DOUBLET, Gilbert GREMY, Sylvie GUILPAIN, Jacky GUYON, Béatrice HIMBRECHTS, Monique JARRY, Fred JEAN-CHARLES, Dominique JEULIN, Nadia LEITUGA, Patrice MAISON, Séverine MAZATEAU, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET,

Claudine PASQUIER, Patrick PELISSIER, Pierre PRUE, David ROUSSEL,
Etienne SEGUELAS.

Date de mise en ligne : 17/04/2024



Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the horizontal one.

Le secrétaire de séance

Marcel MILACHON
Maire de Villebougis

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by several horizontal strokes.

